Quatre-vingt-unième année. — N° 299. Le Numéro : 10 francs. Lundi 19 et Mardi 20 Décembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

AVIS

A compter du 1er janvier 1950, le numéro du compte courant postal des Journaux officiels devient 9063-13 (au lieu de 100-97).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-1599 du 18 décembre 1949 autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 25 février 1949 entre la France et la Sarre (p. 12168).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant acceptation de démission (Conseil économique) (p. 12168).

Ministère de la justice.

Décret du 17 décembre 1949 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat (p. 12168).

Décret portant nomination de juges de paix (rectificatif) (p. 12168).

Ministère des affaires etrangères.

Exequatur accordé, à des consuls (p. 12168).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 10 et 17 décembre 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 12169).

Décret du 17 décembre 1949 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture interdépartemental de Nancy (p. 12169).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 12168).

Arrêté du 10 décembre 1949 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos (p. 12168).

Arrêté portant nomination (musée de l'armée) (p. 12169).

Décisions portant admission à la retraite d'officiers de l'armée de l'air (p. 12169).

Décision portant radiation de la liste d'aptitude de 1949 pour le grade de commandant (armée de l'air) (p. 12169).

Liste complémentaire d'admission à l'école nationale supérieure de l'aéronautique (p. 12169).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1600 du 17 décembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation à titre provisoire des conditions de recrutement et de stage des inspecteurs élèves des contributions diverses d'Algérie (p. 12170).

Décret n° 49-1581 portant règlement d'administration publique relatif au régime disciplinaire provisoire des trésoriers coloniaux (rectificatif) (p. 12171).

Arrêtés du 6 décembre 1949 portant remises de débets (p. 12171).

Arrêté du 17 décembre 1949 relatif aux prix de détail de la viande de bœuf (p. 12171).

Arrêté fixant le prix de péréquation du nickel et de la fonte de nickel (rectificatif) (p. 12171).

Arrêté portant promotions (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 12171).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-1601 du 17 décembre 1949 portant statut des personnels techniques temporaires de la direction générale de la jeunesse et des sports (service technique de l'équipement) (p. 12172).

Décret du 19 décembre 1949 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences (p. 12174).

Arrêtés du 28 novembre 1949 portant création de certificats d'aptitude professionnelle (p. 12174).

Arrêtés du 7 décembre 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12174).

Arrêté du 17 décembre 1949 fixant les rémunérations des ingénieurs du service technique de l'équipement à la direction générale de la jeunesse et des sports (p. 12174).

Arrêté désignant les membres du jury du concours de rédacteurs dans les secrétariats des académies et des facultés (p. 12175).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 17 décembre 1949 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du port autonome du Havre (p. 12171).

Arrêté du 14 décembre 1949 portant remise de débet (p. 12171).

Arrêté du 12 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 11 octobre 1948 relatif à la composition de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes et nommant le secrétaire de cette commission (p. 12171).

Arrêté du 16 décembre 1949 portant dérogation à l'interdiction de recrutement d'agents non titulaires au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 12172).

Arrêté portant nomination d'un membre permanent du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes (p. 12172).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, détachement et conférant l'honorariat (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 12172).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 15 décembre 1949 portant autorisation de recrutement d'un chimiste au laboratoire des expertises légales de la direction des industries chimiques (p. 12176).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 18 novembre 1949 modifiant l'arrêté du 20 décembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires pour les personnels de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 12175).

Arrêté du 1er décembre 1949 portant ouverture de crédits (p. 12175).

Arrêté portant nomination des membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles (p. 12175).

Arrêté portant nomination des membres du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles (p. 12176).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant reclassements, réintégration, nominations, maintien en disponibilité, admission à la retraite et modifiant un précédent arrêté:

Administration générale (p. 12177).

Sages-femmes (p. 12177).

Transmissions (p. 12177).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 12177).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 9 décembre 1949 relatif à la participation de certaines collectivités et entreprises à l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (p. 12177).

Arrêté du 9 décembre 1949 relatif à la participation de la Société nationale des chemins de fer français à l'alimentation du fonds de majoration des rentes et du fonds de solidarité des employeurs (p. 12177).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 17 décembre 1949 autorisant l'hôpital-hospice de Quimper à porter le nom d'Hôpital Laënnec (p. 12178).

Arrêté portant mutation (directions départementales de la santé) (p. 12178).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 12178).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12178).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12180).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 12181).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 12182).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 12182).

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires rédacteurs à la direction des Journaux officiels (p. 12182).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de moules d'origine et de provenance hollandaises (procédure du certificat d'importation) (p. 12182).

Avis aux importateurs de moules en provenance du Danemark et modificatif (p. 12182).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Angleterre (p. 12183).

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 12183).

Listes des banques françaises inscrites et des banques françaises radiées (p. 12183).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 12184).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de moules d'origine et de provenance hollandaises (procédure du certificat d'importation) (p. 12182).

Avis aux importateurs de moules en provenance du Danemark et modificatif (p. 12182).

Avis de concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration stagiaire de l'inscription maritime (p. 12188).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 12188).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Angleterre (p. 12183).

Avis aux exportateurs de farines fourragères (rectificatif) (p. 12182).

Annonces (p. 12190).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 114 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 19 décembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6989).

PRIX : 5 F

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 5 au 11 décembre 1949.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION DE 1949

Feuille 21.

Aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Rapport par M. Jean Maroger (*suite*) ..... p. 641

Aménagements d'ordre fiscal. — Rapport par M. Bolifraud ..... p. 641

Ratification du pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949. — Projet de loi ..... p. 648
Rapport par M. Ernest Pezet ..... p. 648

Modification de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Proposition de loi de Mme Devaud ..... p. 659

Organisation de la commémoration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon, ouverture des crédits nécessaires à la célébration de cet événement et attribution à la ville de Libreville de la croix de la Légion d'honneur en raison de l'attitude de ce territoire lors de l'armistice de juin 1940 et de sa participation à la libération de la métropole. — Proposition de résolution de M. Durand-Réville ..... p. 660

Accord d'une amnistie aux délinquants forestiers pour pacage et labours illicites dans les forêts domaniales d'Algérie. — Proposition de loi ..... p. 661

Modification, en faveur des étudiants de l'Union française, de l'âge limite fixé par la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants les assurances sociales. — Proposition de loi de M. Mamadou Dia ..... p. 661

Mise en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine. — Rapport par M. Schwartz ..... p. 662

Taxe de péage perçue par la chambre de commerce de Rennes dans le port de Redon. — Rapport par M. Kalenzaga ..... p. 662

Ratification des conventions et arrangements de l'union postale universelle signés à Paris le 5 juillet 1947. — Rapport par M. Berlaud ..... p. 662

Reclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie). — Rapport par M. Michel Madelin..... p. 662

Détermination et conservation des postes électrosémaphoriques. — Rapport par M. Voyant..... p. 663

Ratification de la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg. — Rapport par M. Gaspard ..... p. 663

Prise en charge par le budget national d'une aide substantielle accordée à l'Algérie pour des investissements culturels, économiques et sociaux. — Proposition de résolution de M. Léo Hamon..... p. 663

Création de la radiodiffusion de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Durand-Réville..... p. 664

Echange en nature blé-pain ou blé-farine. — Proposition de loi..... p. 666

Reclassement d'enseignes de vaisseaux de deuxième classe et officiers de grade correspondant. — Rapport par M. Boivin-Champeaux..... p. 666

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948. — Projet de loi.. p. 667

Feuille 22.

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948. — Projet de loi (*suite*). p. 673

Prise en charge par l'Etat et financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels. — Projet de loi..... p. 685

Institution d'un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population groupant en un laboratoire unique le laboratoire central du ministère de la santé publique et de la population, le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine. — Rapport par M. Bernard Lafay..... p. 687

Ouverture de certains délais prévus par la loi du 16 août 1944 portant amnistie. — Proposition de loi... p. 688

Détention préventive de résistants. — Proposition de loi..... p. 688

Attribution aux instituteurs et institutrices secrétaires de mairie d'un complément de pension de retraite basé sur le traitement reçu par eux comme secrétaires de mairie. — Proposition de loi de M. Léo Hamon ..... p. 689

Prorogation des dispositions de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés. — Proposition de loi..... p. 691
Rapport par M. Gatuing..... p. 691

Création de postes à la cour d'appel d'Alger et affectation d'un magistrat à la chambre de revision en matière musulmane. — Projet de loi ..... p. 691

Modification du taux du salaire de base servant à calculer les prestations familiales des travailleurs indépendants. — Proposition de loi.. p. 692

Attribution d'allocations au personnel des chantiers et ateliers de Provence à Port-de-Bouc. — Proposition de loi..... p. 692

Refus d'homologation de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949 concernant l'application à l'Algérie de la loi n° 48-1309 du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux et tendant à l'extension à l'Algérie de ladite loi. — Proposition de loi..... p. 692

Refus d'homologation de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de février-mars 1949 portant restriction à la prorogation résultant de l'extension à l'Algérie de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 concernant certains locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. — Proposition de loi.. p. 692

Refus d'homologation de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949 étendant à l'Algérie les dispositions de fond de la loi du 1er septembre 1948 relative aux loyers. — Proposition de loi. p. 693

Nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre. — Projet de loi..... p. 693

Aide aux populations sinistrées par les incendies des landes de Gascogne et protection de ces régions par la dotation d'un important matériel de lutte contre l'incendie. — Proposition de résolution de M. Bordeneuve ..... p. 694

Représentation élue des étudiants sur le plan national et fixation des conditions d'élection et des pouvoirs de ces délégués nationaux. — Proposition de résolution de M. Bardon-Damarzid ..... p. 695

Exploitation rapide et écoulement des bois incendiés des forêts des landes de Gascogne, protection efficace de ces régions et reconstitution de la forêt. — Proposition de résolution de M. Monichon.... p. 695

Demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République ..... p. 695

Dispositions en faveur des locataires ou occupants de bonne foi à l'encontre desquels une décision d'expulsion a été prononcée en vertu des articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948. — Proposition de résolution de M. Carcassonne ..... p. 695

Subordination de l'affichage des déclarations des présidents du conseil désignés à un vote des assemblées et seulement dans des cas exceptionnels. — Proposition de résolution de M. Bertaud..... p. 696

Prescription de l'action publique et des peines. — Rapport par M. Beauvais ..... p. 696

Nullité de l'acte dit loi du 8 août 1944 réglant à titre temporaire la compétence, la saisine et la constitution des tribunaux judiciaires répressifs. — Rapport par M. Gilbert Jules ..... p. 696

Sort des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux non rattachés à l'une des caisses autonomes prévues par la loi du 17 janvier 1948. — Proposition de résolution de Mme Devaud..... p. 697

Salaire de base servant à calculer les prestations familiales des travailleurs indépendants. — Proposition de résolution de Mme Devaud.. p. 697

Carte sociale des économiquement faibles. — Proposition de résolution de Mme Devaud..... p. 697

Modification de la loi du 1er septembre 1948 relative aux loyers. — Proposition de loi de M. Giauque..... p. 697

Pensions militaires. — Proposition de loi de M. Loison..... p. 697

Revision des pensions et délivrance des nouveaux titres. — Proposition de résolution de M. François Dumas ..... p. 698

Sursis à la mise en vigueur de l'article 107 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. — Proposition de résolution de M. Emilien Lieutaud.... p. 698

Exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires d'outre-mer. — Projet de loi..... p. 698

Ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938. — Projet de loi ..... p. 699

Organisation et fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet. — Projet de loi. p. 699

Organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. — Projet de loi..... p. 700

Aide aux familles des marins victimes des tempêtes qui ont sévi sur les côtes françaises durant les derniers jours du mois d'octobre 1949. — Proposition de résolution de M. Denvers..... p. 700

Accélération de la mise en payement des pensions à leur nouveau taux. — Proposition de résolution de M. Alex Roubert..... p. 700

Délais impartis aux assemblées locales pour fixer les abattements sur les patentes. — Proposition de loi ..... p. 700

Locations-gérances de fonds de commerce. — Proposition de loi..... p. 701

Exonération de la taxe proportionnelle des pensions alimentaires allouées amiablement ou judiciairement en vertu des articles 205 et 206 du code civil. — Proposition de loi de M. Carcassonne.... p. 701

Exonération de toute amende pour omission et de toute pénalité de retard dans les délais de déclaration de succession des héritiers des retraités dont le montant de la péréquation n'est connu qu'après leur décès et pour ce qui touche les droits afférents au prorata d'arrérage dus au titre de la péréquation des retraites. — Proposition de résolution de M. Courrière..... p. 701

Non-application aux sociétés à responsabilité limitée des dispositions de l'article 107 du décret du 9 décembre 1948 et de celles du décret du 4 octobre 1949. — Proposition de résolution de M. Pierre Boudet..... p. 702

Emploi du boni des caisses d'épargne. — Proposition de résolution de M. Chazette..... p. 702

Prorogation des délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts. — Proposition de loi de M. Dullin.. p. 702

Echange en nature blé-pain ou blé-farine. — Rapport par M. Restat. p. 703

Palliation des conséquences désastreuses, pour la récolte de betteraves sucrières, des conditions météorologiques de l'année 1949. — Proposition de résolution de M. Loison ..... p. 703

Francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers. — Rapport par M. Delalande..... p. 704

Transfert des bancs d'essais (moteurs d'avion) de Chalais-Meudon (Seine-et-Oise) à Melun-Villaroche (Seine-et-Marne). — Proposition de résolution de M. Pujol. p. 704

Augmentation des ressources de la caisse autonome d'amortissement par l'affermage ou l'exploitation de la publicité par vignettes pour les produits vendus par la S.E.I.T.A. — Proposition de résolution de M. Verdeille..... p. 704

LOIS

LOI n° 49-1599 du 18 décembre 1949 autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 25 février 1949 entre la France et la Sarre.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

1° La convention générale sur la sécurité sociale;

2° L'accord complémentaire relatif au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs des mines et établissements assimilés;

3° L'accord complémentaire relatif au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers;

4° L'accord complémentaire relatif aux droits des travailleurs français occupés en Sarre entre le 1er juillet 1940 et le 8 mai 1945;

5° L'accord complémentaire relatif au régime du personnel des services publics français en Sarre,

conclus le 25 février 1949 entre la France et la Sarre.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE SÉGELLE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conseil économique.

Par arrêté en date du 19 décembre 1949, a été acceptée, à compter du 12 décembre 1949, la démission de son emploi présentée par M. Raoul Colonna de Lega, secrétaire d'administration stagiaire au Conseil économique.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Gino Busi, en qualité de consul général d'Italie à Marseille, avec juridiction sur les départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, du Var, du Gard et de l'Hérault.

L'exequatur est accordé à M. Lamberto Forino, en qualité de consul d'Italie à Metz, avec juridiction sur les départements de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du territoire de Belfort et la Sarre.

L'exequatur est accordé à M. Pierre Lambert, en qualité de consul des Etats-Unis de Venezuela à Rouen.

L'exequatur est accordé à M. Eugenio Prato, en qualité de consul général d'Italie à Tunis, avec juridiction sur la Tunisie.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 décembre 1949 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 17 décembre 1949:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Bourbourg (Nord), M. Vankemmelbeke (Paul), en remplacement de M. Meesemaecker, qui a été atteint par la limite d'âge.

Champs (Cantal), M. Peron (Roger), en remplacement de M. Chabaud, décédé.

Clermont-Ferrand (canton Sud) (Puy-de-Dôme), M. Vermynck (Marc), en remplacement de M. Bauchet, dont la démission a été acceptée.

Envermeu (Seine-Inférieure), M. de Badereau de Saint-Martin (Charles), en remplacement de M. Bance, décédé.

Guines (Pas-de-Calais), M. Devin (Jean), en remplacement de M. Cattoir, décédé.

Longny (Orne), M. Dauplay (Norbert), en remplacement de M. Chevreau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Marseille-en-Beauvaisis (Oise), M. Dangoisse (René), en remplacement de M. Letellier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mazamet (Tarn), M. Reberga (Max), en remplacement de M. Cormouls, dont la démission a été acceptée.

Meymac (Corrèze), M Fournial (Pierre), en remplacement de M. Artiges, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Roquemaure (Gard), M. Guyon (Henri), en remplacement de M. Gardel, dont la démission est acceptée.

Saint-Pierre-d'Oléron (Charente-Maritime), M. Joubert (Roland), en remplacement de M. Polony, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Tropez (Var), M. Veran (Paul), en remplacement de M. Pantoustier, dont la démission a été acceptée.

Valderies (Tarn), M. Ricard (Alexandre), en remplacement de M. Gisclard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Besse, suppléant du juge de paix de Montembœuf (Charente).

M. Billaud, suppléant du juge de paix de Mens (Isère).

M. Caillet, suppléant du juge de paix de Lens (canton Est) (Pas-de-Calais).

M. Renault, suppléant du juge de paix de Salins-les-Bains (Jura).

Est nommé juge de paix honoraire:

M. Cousse, ancien suppléant du juge de paix de Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne).

Décret portant nomination de juges de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1949:

Page 12007, 3e colonne, 34e et 35e ligne, au lieu de: « Tulle (canton Sud) (Corrèze), la Roche Canillac (Corrèze) (3e classe)... », lire: « Tulle (canton Sud), Corrèze, et la Roche-Canillac (Corrèze) (3e classe)... ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 14 décembre 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

1er GROUPE AERIEN D'OBSERVATION D'ARTILLERIE.

La présente citation ne donne pas droit au bénéfice d'une palme au capitaine Lejeune mentionné dans le texte, l'intéressé ayant déjà été récompensé à l'occasion de ces faits.

MENTRE (Gustave-Louis), lieutenant-colonel, commandant le groupement tactique air en zone Nord.

LABATY (Alexis-Jean), capitaine, service de sécurité des forces armées, section air.

La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par ordre général n° 23 du 16 janvier 1948 du général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient.

BOUCHART (Ferdinand-Ernest), adjudant, groupe de chasse 1/3 « Navarre ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision du 7 décembre 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

La 3e ESCADRE DE CHASSE.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Elle ne comporte pas pour les commandants de La Salle et Goupy, les capitaines Segura, Giraud et Chanet le droit au port de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, ces officiers ayant fait par ailleurs l'objet d'une citation individuelle.

Ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos.

Par arrêté interministériel du 10 décembre 1949, il est ouvert au ministre de la défense nationale (section marine), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1946, un crédit spécial de 305.131 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Musée de l'armée.

Par arrêté en date du 7 novembre 1949, a été nommé gardien de salle au musée de l'armée, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, le candidat ci-après désigné, inscrit pour cet emploi sur la liste générale de classement de 1948 publiée au *Journal officiel* du 21 décembre 1948:

M. Benoit (Maxime-Lucien), 1er tour.

Admission à la retraite d'officiers de l'armée de l'air.

Par décisions en date des 13 septembre, 4, 8, 10, 12, 15, 18, 22, 24 et 25 novembre 1949, les officiers désignés ci-après sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite:

I. — **Proportionnelle.**

(Sur demande, art. 9, § III, loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.)

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 31 décembre 1949.)

M. le lieutenant Bonnet (Frédéric-Victor), né le 23 novembre 1905.

M. le lieutenant Duplech (Pierre), né le 26 avril 1904.

II. — **Pour ancienneté de services.**

(Sur demande, art. 9, loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.)

a) *Corps des officiers mécaniciens de l'air.*

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. le commandant Mercier (Victor-Charles-Auguste), né le 7 février 1902.

b) *Corps des officiers des services administratifs de l'air.*

(A compter du 1er mars 1950.)

M. le commandant Baillieu (Albert-Joseph), né le 29 novembre 1900.

M. le capitaine Tasset (Paul-Lucien), né le 6 janvier 1905.

III. — **Par limite d'âge.**

(Ordonnance du 18 août 1945.)

A. — *Corps des officiers de l'air.*

a) Cadre navigant.

(A compter du 21 février 1950.)

M. le capitaine Martin (Georges-Augustin-Léon), né le 21 février 1908.

b) Cadre sédentaire.

(A compter du 5 février 1950.)

M. le capitaine Peltot (Emile-Désiré-Ernest), né le 5 février 1901.

(A compter du 8 février 1950.)

M. le capitaine Aubry (Lucien-Charles), né le 8 février 1901

(A compter du 13 février 1950.)

M. le capitaine à T. T. et lieutenant à T. D. Laine (Pierre), né le 13 février 1902.

(A compter du 19 février 1950.)

M. le capitaine Carayon (Léon), né le 19 février 1901.

(A compter du 25 février 1950.)

M. le capitaine Thomas (Emile-Emmanuel), né le 25 février 1901.

(A compter du 27 février 1950.)

M. le commandant à T. T. et capitaine à T. D. Huguet (Robert-Germain-Gaston), né le 27 février 1901.

B. — *Corps des officiers mécaniciens de l'air.*

(A compter du 18 février 1950.)

M. le lieutenant Hureau (Paul-Constant), né le 18 février 1902.

C. — *Corps des officiers des services administratifs de l'air.*

(A compter du 9 février 1950.)

M. le capitaine Laloup (Jean-Delphin-René), né le 9 février 1900.

D. — *Corps des officiers des services de santé.*

3e section « Air ».

(A compter du 25 décembre 1949.)

M. le médecin colonel Marican (Marie-Emmanuel-Albert-Jean), né le 25 décembre 1893.

IV. — **A l'expiration du congé définitif du personnel navigant.**

a) Article 14, loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

(A compter du 12 janvier 1950.)

M. le lieutenant-colonel Geoffroy (Marie-Paul-Robert), né le 10 mai 1904.

b) Article 15, loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

(A compter du 1er février 1950.)

M. le commandant Vienot de Vaublanc (Bernard-Marie-Roger), né le 2 novembre 1911.

(A compter du 26 février 1950.)

M. le capitaine Sauvanet (Léon-Antoine), né le 24 juillet 1908.

c) Article 4, ordonnance du 19 juillet 1943.

(A compter du 2 janvier 1950.)

M. le commandant Higel (Georges-Eugène), né le 2 juillet 1900.

(A compter du 4 janvier 1950.)

M. le lieutenant Buisson (Robert-Georges), né le 4 juillet 1906.

(A compter du 11 janvier 1950.)

M. le capitaine Teysseire (Henri-Louis-Marcel), né le 11 juillet 1902.

(A compter du 27 janvier 1950.)

M. le colonel Bremond (Georges-Joseph-Paul), né le 12 février 1897.

M. le lieutenant-colonel Valder (Pierre-Marie), né le 27 janvier 1899.

(A compter du 3 février 1950.)

M. le capitaine Selva (Joseph-Jean-François), né le 3 février 1903.

(A compter du 25 février 1950.)

M. le commandant Albertini (Jean-Thomas), né le 25 février 1903.

Radiation de la liste d'aptitude de 1949 pour le grade de commandant (armée de l'air).

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 14 décembre 1949, M. le capitaine du corps des officiers mécaniciens de l'air Gatissou (René-Jean) est rayé de la liste d'aptitude de 1949 pour le grade de commandant

Liste complémentaire d'admission à l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 12 décembre 1949, les candidats dont les noms suivent ont été admis à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, par ordre de classement, en qualité d'élèves titulaires français:

Classement normal.

Penna (Guy);
Olivier (Marcel);
Lemaigre (Bernard);
Beslon (Jean);
Madinier (Régis);
Barbou des Courières (Joseph);
Crouzet (Yves);
Lachnitt (Jacques);
Gaudfernau (Jean);
Mary (Fernand);
Courrier (Gilbert);
Attali (Charley);
Le Maître (Louis);
Giraud (Max);
Mathieu (Philippe);
Schneider (Bernard);
Chillon (Claude);
Fournier (Henri);
Bonon (Jean-Pierre);
Descroix (Claude);
Gaudart (Daniel);
Scheppler (Pierre);
Allan (Pierre);
Reot (Robert);
Carlier (Pierre-Louis);
Comon (Jean-Paul);
Moreau (Claude);
Verdier (Henri);
Imbert (René);
Corbasson (André);
Pollier (Jacques);
De Saint-Thibault (Jean-Marie),

en remplacement des candidats ci-après qui ont démissionné ou se sont désistés:

Classement normal.

Cordier (Pierre).
Dousselin (Jean-Michel).
Bataillon (Maurice).
Gérard (Claude).
Cambournac (Michel).
Gerbier (Robert).
Ledoux (Yves).
Patin (Jean).
Perrin dit Perrin-Pelletier (François).
Amand (Daniel).
Cancelil (Bernard).
Bachelez (Jacques).
Desjardins (Bernard).
Auberlinder (Gérard).
Dureault (Georges).
Darviot (Jacques).
Rosoor (Jean-Louis).
Degois (Marc).
Ferran (Gérard).
Lamble (Jean).
Launay (Jean-Paul).
Laporte (Henri).
Schutzenberger (Jean-Paul).
Ponsin (Jean).
Albo (Marc).
Counoy (Robert).
Goubel (André).
Bensussan (Roger).
Bellon (Georges).
Cousinet (Marc).
Bongrand (Jean).
Outin (Michel).
Courbaud (François).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 décembre 1949 approuvant le changement du titre et d'autres modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 10 décembre 1949, ont été approuvés le changement du titre et les autres modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association amicale des prix du salon et boursiers de voyage, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Association amicale des prix nationaux et boursiers de voyage de l'Etat (arts et lettres).

Décret du 17 décembre 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 17 décembre 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ces statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Patronage laïque Paul-Bert, dont le siège est à Auxerre (Yonne).

Décret du 17 décembre 1949 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture interdépartemental de Nancy.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 6 septembre 1926 supprimant les conseils de préfecture et créant des conseils de préfecture interdépartementaux;

Vu le décret du 26 septembre 1926 fixant les règles d'organisation et de procédure concernant les conseils de préfecture interdépartementaux;

Vu le décret du 23 février 1928 relatif au fonctionnement des conseils de préfecture;

Vu le décret du 19 novembre 1949 portant désignation de commissaires du Gouvernement auprès du conseil de préfecture de la Seine et des conseils de préfecture interdépartementaux pour l'année judiciaire 1949-1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 19 novembre 1949 susvisé sont rapportées en ce qui concerne la désignation d'un commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture interdépartemental de Nancy.

Art. 2. — M. Thirion (Maurice) est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture interdépartemental de Nancy au cours de l'année judiciaire 1949-1950.

Art. 3 — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 49-1600 du 17 décembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de recrutement et de stage des inspecteurs élèves des contributions diverses d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 fixant le statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 5 novembre 1931 portant statut du personnel du cadre métropolitain des contributions diverses d'Algérie;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 26 juillet 1947 portant organisation du cadre algérien des services extérieurs de l'administration des contributions diverses;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat, relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant l'entrée en vigueur du statut particulier pris en exécution de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, le recrutement des inspecteurs élèves des contributions diverses se fait dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Peuvent être nommés inspecteurs élèves après avoir subi avec succès les épreuves d'un concours commun:

1° Les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er juillet de l'année du concours, titulaires de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration ou du baccalauréat de l'enseignement secondaire et de la première partie du baccalauréat en droit;

2° Dans la limite du huitième des places mises au concours, les contrôleurs principaux, contrôleurs principaux rédacteurs et contrôleurs du corps algérien des contributions diverses, âgés de moins de trente ans au 1er juillet de l'année du concours et comptant, à la même date, cinq ans au moins de services accomplis, en qualité de titulaire, dans les cadres de l'administration des contributions diverses, le temps de services militaires légal venant, le cas échéant, en déduction des cinq ans de services dont il s'agit.

La répartition, entre les deux sexes, des emplois mis au concours est fixée par le gouverneur général de l'Algérie, compte tenu des conditions particulières d'exercice de ces emplois.

Art. 3. — Le programme et les conditions du concours sont fixés par un arrêté du ministre des finances qui devra être publié au *Journal officiel* de la République française et à celui de l'Algérie trois mois au moins avant la date du concours.

La liste des candidats admis à prendre part aux épreuves est arrêtée par le gouverneur général de l'Algérie.

Nul ne peut être autorisé à prendre part à plus de trois concours.

Art. 4. — A l'issue des épreuves du concours, deux listes d'admission distinctes sont dressées respectivement pour les candidats visés aux 1° et 2° de l'article 2 du présent décret; des listes distinctes sont, en outre et le cas échéant, établies pour chaque sexe, dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article 2.

Ces listes sont arrêtées et les nominations prononcées par le ministre des finances dans l'ordre de classement au concours.

Art. 5. — La nomination, en qualité d'inspecteur élève, des candidats reçus au concours, est subordonnée à la souscription par les intéressés de l'engagement de rester au service de l'Etat pendant une durée minimum de dix ans et de verser au Trésor, en cas de rupture de cet engagement plus de trois mois après la date d'installation en qualité d'inspecteur élève, une indemnité égale au montant des émoluments de toute nature perçus jusqu'à l'installation en qualité d'inspecteur adjoint, sans préjudice des poursuites disciplinaires auxquelles ladite rupture d'engagement pourrait donner lieu.

Art. 6. — Tout candidat nommé qui n'entre pas en fonctions à la date fixée perd le bénéfice de son tour de nomination. S'il ne présente pas d'excuses jugées valables par le gouverneur général de l'Algérie, sa nomination est réputée de nul effet et il perd le bénéfice de son admission au concours.

Art. 7. — Les inspecteurs élèves issus du corps des contrôleurs principaux, contrôleurs principaux rédacteurs et contrôleurs des contributions diverses d'Algérie et recrutés en vertu de l'article 2 (2°) sont détachés de leur cadre d'origine.

Art. 8. — Les inspecteurs élèves sont soumis à un stage d'une durée minimum d'une année, qui est sanctionné par un examen professionnel donnant lieu à un classement unique établi par ordre de mérite.

Un arrêté du ministre des finances fixe le programme et les conditions de cet examen.

Art. 9. — Les inspecteurs élèves qui, à l'issue du stage, n'ont pas satisfait aux épreuves de l'examen professionnel, peuvent être, après avis du comité d'examen, soit admis à une nouvelle période de stage, soit licenciés.

Les agents admis à une nouvelle période de stage et qui échouent, pour la seconde fois, à l'examen professionnel, sont licenciés. Toutefois, les agents nommés en vertu de l'article 2 (1°) peuvent être intégrés dans le corps algérien des contrôleurs principaux et contrôleurs après avis de la commission administrative paritaire compétente, siégeant comme commission de titularisation. Ils sont alors titularisés dans l'échelon de début du grade et y prennent rang du jour de leur installation en qualité d'inspecteur élève.

Les inspecteurs élèves nommés en vertu de l'article 2 (2°) et qui sont licenciés en application du présent article sont réintégrés dans le corps des contrôleurs principaux, contrôleurs principaux rédacteurs et contrôleurs des contributions diverses d'Algérie dans les conditions prévues à l'article 103 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 10. — Le licenciement prononcé en application de l'article précédent, de même que le licenciement pour insuffisance professionnelle notoire et l'exclusion définitive du service, prononcés en application des articles 2 et 5 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949, ne font pas obstacle à la mise en recouvrement de l'indemnité visée à l'article 5 ci-dessus.

Art. 11. — Les inspecteurs élèves qui ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel sont nommés inspecteurs adjoints et titularisés à l'échelon de début de ce grade.

L'ancienneté, dans cet échelon, des inspecteurs élèves recrutés en application du présent décret, est majorée de la durée du stage accompli par l'inspecteur élève admis au même examen professionnel et qui a été le premier nommé inspecteur adjoint.

Les nominations ont lieu dans l'ordre des examens professionnels et pour chaque examen suivant le rang d'inscription sur la liste de classement.

Art. 12. — Les agents justifiant, lors de leur installation en qualité d'inspecteur élève, de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration bénéficient, dès leur nomination au grade d'inspecteur élève, d'une bonification d'ancienneté d'un an.

Art. 13. — Les agents recrutés dans les conditions prévues à l'article 2 (1°), à l'exclusion de ceux qui justifient de l'un des diplômes exigés pour entrer à l'école nationale d'administration, ne pourront accéder au grade d'inspecteur que s'ils ont préalablement obtenu le diplôme de licencié en droit et justifient d'un minimum de six ans de services en qualité d'inspecteur adjoint.

Les inspecteurs adjoints qui, en conséquence des dispositions de l'alinéa précédent, auront été écartés du tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur pendant trois ans au moins, seront obligatoirement versés dans le corps algérien des contrôleurs principaux, contrôleurs principaux rédacteurs et contrôleurs et nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient antérieurement; ils prendront rang, dans cet échelon, du jour de leur nomination à l'échelon supérieur du grade d'inspecteur adjoint.

Le délai de trois ans prévu à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement prolongé, par décision du gouverneur général de l'Algérie prise après avis de la commission administrative paritaire, en faveur des agents admis, postérieurement

à leur nomination en qualité d'inspecteurs élèves, au bénéfice des dispositions des articles 92 (2e alinéa), 93, 94 ou 115 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 14. — Pour le premier concours ouvert par application du présent décret:

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les candidats s'étant préparés aux épreuves des anciens concours pourront:

1° En ce qui concerne ceux visés au 1° dudit article 2, être dispensés de la première partie du baccalauréat en droit, sous réserve de justifier dès leur nomination en qualité d'inspecteur élève, d'une inscription dans une faculté de droit;

2° En ce qui concerne ceux visés au 2° du même article, subir, sans conditions d'âge, des épreuves conformes au programme prévu par décret n° 46-1088 du 18 mai 1946.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3, le délai prévu au premier alinéa dudit article pourra être réduit à un mois.

Art. 15. — La majoration d'ancienneté visée au second alinéa de l'article 11 ne peut avoir pour effet de permettre à un agent de prendre rang dans le grade d'inspecteur adjoint avant un de ses collègues issus d'un concours antérieur.

La bonification prévue à l'article 12 ne peut être attribuée qu'aux agents nommés inspecteurs adjoints après le 1er janvier 1949 et sans qu'elle puisse avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de prendre rang avant un agent du même grade, pourvu des mêmes titres et nommé avant cette date.

Art. 16. — Les dispositions du décret du 5 novembre 1931 modifié, et notamment celles des articles 10 à 15, contraires aux dispositions du présent décret, sont abrogées, ainsi que celles du décret du 29 mai 1936 et des textes subséquents.

Art. 17. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 17 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PEISCHE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret n° 49-1581 portant règlement d'administration publique relatif au régime disciplinaire provisoire des trésoriers coloniaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1949: page 12009, article 5, 4e ligne, au lieu de: « parmi les trésoriers généraux », lire: « parmi les trésoriers coloniaux ».

Remises de débets

Par arrêtés en date du 6 décembre 1949, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse:

1° Sous réserve du versement d'une somme nette de 75.000 F, à M. Toesca (Maurice), en capital et intérêts, de la somme de 175.271 francs représentant le montant du trop-perçu résultant de la liquidation, pour la période du 18 janvier 1946 au 17 octobre 1948, des premiers arrérages de sa pension civile n° A 225563;

2° A Mme Pigeret (Marie), veuve Dumont-Fillon, de la somme dont elle reste redevable sur celle de 13.435 F qu'elle a perçue à tort, pendant la période du 28 février au 27 novembre 1946 inclus, au titre de la pension de veuve de la loi du 14 avril 1929, n° A 99512, dont elle est titulaire;

3° A Mme Vilcot, veuve Catrice, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 61.106 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 7 juillet 1945 au 6 avril 1947, au titre de la pension civile des postes, télégraphes et téléphones n° A 25388 dont elle est titulaire;

4° Sous réserve du versement d'une somme nette de 6.000 F, à M. Espie (Georges), en capital et intérêts, de la somme de 16.128 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er décembre 1945 au 10 août 1947, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, successivement modifié par l'article 1er de la loi validée du 3 février 1942 et l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, les allocations familiales afférentes à son traitement de commis principal des eaux et forêts et les avances sur pension temporaire d'orphelins, élevée au taux des allocations familiales, consenties aux orphelins Roger et Jean Espie, placés sous sa tutelle;

5° A Mme Fleury, veuve Burnel, en capital et intérêts, de la somme de 15.263 F qu'elle a indûment perçue pour la période du 26 août 1944 au 25 février 1945, à titre d'avances provisoires sur pension de veuve de militaire de la marine, ses droits à pension de réversion n'ayant pas été reconnus;

6° A Mme Bastien, veuve Spatz, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 15.344 F qu'elle a indûment perçue pour la période du 25 mars 1948 au 17 septembre 1948, sur l'allocation du code de la famille n° 8456, rattachée à sa pension de veuve « victime civile » n° 9784.

Prix de détail de la viande de bœuf.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté n° 19908 du 14 octobre 1948;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Les prix de vente au stade du détail des morceaux de viande de bœuf dénommés filet, faux-filet et rumsteck pourront être librement débattus entre vendeurs et acheteurs.

Cessent d'être applicables aux morceaux de viande de bœuf désignés ci-dessus les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 19908 du 14 octobre 1948.

Fait à Paris, le 17 décembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

ROBERT BURON.

Prix de péréquation du nickel et de la fonte de nickel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1949: page 11602, article 3, 17e ligne, au lieu de: « Dans le cas de vente aux producteurs d'aciers spéciaux exportateurs... », lire: « Art. 4. — Dans le cas de vente aux producteurs d'aciers spéciaux exportateurs... »; au lieu de: « Article 4 », lire: « Article 5 ».

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 13 décembre 1949, sont promus au grade d'attaché de 4e classe les attachés adjoints dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1949.)

Mlle Tremoulhac (Marthe).

(A compter du 12 juillet 1949.)

Mme Thiery (Yvette).
Mlle Mazaud (Lucienne).
Mme Le Divelec (Geneviève) (service détaché).
Mlle Gery (Andrée).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 17 décembre 1949 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du port autonome du Havre.

Par décret en date du 17 décembre 1949, M. Hebert, directeur de la région Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, est nommé membre du conseil d'administration du port autonome du Havre, en remplacement de M. Jean Levy et pour la période restant à courir du mandat de ce dernier.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 14 décembre 1949, il est accordé à M. Boile (Lucien), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à Arras (Pas-de-Calais), sous réserve du payement de la somme de 5.000 F, remise gracieuse de la somme de 23.410 F dont il a été constitué débiteur envers le Trésor pour trop-perçu au titre de l'indemnité différentielle prévue par le décret du 1er septembre 1939.

Modification de l'arrêté du 11 octobre 1948 relatif à la composition de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes, et nomination du secrétaire de cette commission.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 27 février 1941 instituant une commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1948 déterminant la composition de ladite commission;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1948, nommant M. Lagarde secrétaire adjoint de cette commission;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports et du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les fonctions de secrétaire de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes seront assurées par un administrateur civil ayant voix délibérative au cours des discussions.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires de l'arrêté du 11 octobre 1948 susvisé sont annulées.

Art. 3. — M. Lagarde, administrateur civil, secrétaire adjoint, est nommé secrétaire de ladite commission en remplacement de M. Antoine, ingénieur en chef des ponts et chaussées, appelé à d'autres fonctions.

Fait à Paris, le 12 décembre 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Dérogation à l'interdiction de recrutement d'agents non titulaires au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 13 octobre 1948 relatif au recrutement de personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à pourvoir dans les services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale les emplois désignés ci-après:

Personnel des bases aériennes.

Deux agents sur contrat hors catégorie.
Huit agents sur contrat 1re catégorie.
Dix agents sur contrat 2e catégorie.
Huit agents sur contrat 3e catégorie.

Personnel de la navigation aérienne.

Dix agents sur contrat de 2e catégorie.
Cinquante agents sur contrat de 3e catégorie.

Personnel des écoles et stages.

Un agent sur contrat hors catégorie.
Un agent sur contrat 1re catégorie.
Un agent sur contrat 2e catégorie.

Art. 2 — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services par suite des mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à des nominations directes aux emplois de personnel non titulaire visés à l'article 1er ci-dessus que, dans chaque cas, après avis du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, le directeur du budget du ministère des finances et des affaires économiques et le directeur du centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nomination d'un membre permanent du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes.

Par arrêté du 13 décembre 1949, M. Issarte, inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, a été nommé membre permanent du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 décembre 1949, les avancements suivants sont accordés dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme:

Administrateurs civils de 2e classe promus à la 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

Mlle Berthomier.	M. Le Quellec.
M. Aillet.	Mme Liger.
Mlle Gex.	

Administrateurs civils de 3e classe promus à la 2e classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

Mlle Bonte.	M. Lagarde.
M. Gachedoat.	Mme Coutant.
M. Levy (M.-S.).	M. Levy (Guy).

(Pour compter du 1er novembre 1949.)

M. Dandine.	M. Rouquet.
M. Vaye.	

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 8 décembre 1949, M. Reme (Georges), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, est mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour être affecté en Afrique occidentale française.

Il est placé dans la position de service détaché pour une première période de cinq ans.

L'effet de ces dispositions remonte au 1er octobre 1948.

Par arrêté du 13 décembre 1949, le tableau d'avancement de classe des ingénieurs des ponts et chaussées pour l'année 1949 a été complété comme suit:

Pour ingénieur en chef de 1re classe.

M. Joubert (Pierre) (après M. Eisenmann).

Par arrêté du 13 décembre 1949, M. Joubert (Pierre), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, en service détaché, a été promu à la 1re classe de son grade, pour compter du 1er juillet 1949.

Il prendra rang sur l'annuaire après M. Eisenmann.

Par arrêté du 13 décembre 1949, M. Beau (Christian), inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées (cadre des services détachés), directeur honoraire des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer, a été promu à la 1re classe du grade d'inspecteur général, pour compter du 1er décembre 1949.

Par arrêté du 13 décembre 1949, M. Boniface (Léon), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, en retraite, a été nommé ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-1601 du 17 décembre 1949 portant statut des personnels techniques temporaires de la direction générale de la jeunesse et des sports (service technique de l'équipement).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1949,

Décrète:

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les ingénieurs de l'équipement relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports sont constitués en un corps temporaire soumis aux règles du présent statut.

Ils sont répartis en trois grades:

Chef du service de l'équipement;
Ingénieur en chef de l'équipement;
Ingénieur de l'équipement.

Art. 2. — Le cadre des ingénieurs temporaires est constitué comme suit:

Un chef de service;
Quatre ingénieurs en chef;
Treize ingénieurs.

Le grade d'ingénieur comporte neuf échelons.

Le grade d'ingénieur en chef comporte quatre échelons.

Recrutement et licenciement.

Art. 3. — Les ingénieurs sont recrutés soit parmi les personnels appartenant à un corps d'ingénieurs titulaires d'une administration publique, placés en position de service détaché, soit parmi les candidats justifiant du diplôme de sortie de l'une des écoles ci-après:

Ecole polytechnique;
Ecole nationale des ponts et chaussées;
Ecole nationale supérieure des mines de Paris;
Ecole nationale supérieure du génie rural;
Ecole centrale des arts et manufactures;
Institut national agronomique;
Ecole spéciale des travaux publics;
Ecoles nationales d'agriculture;
Ecole nationale d'horticulture.

Art. 4. — L'emploi de chef du service est pourvu:

Soit par détachement d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées;

Soit par promotion d'un ingénieur en chef de l'équipement, totalisant au moins huit années d'ancienneté dans le grade d'ingénieur en chef.

Art. 5. — Les ingénieurs en chef et les ingénieurs appartenant à un corps d'ingénieurs titulaires peuvent être mis en position de service détaché dans un emploi du service de l'équipement correspondant au grade qu'ils possèdent dans leurs corps d'origine. Ils sont placés dans leur nouvel emploi à un échelon comportant une rémunération égale ou, à défaut, immédiatement supérieure à celle dont ils bénéficiaient antérieurement.

Art. 6. — Les ingénieurs justifiant de l'un des diplômes visés à l'article 3 et qui n'appartiennent pas à un corps d'ingénieurs titulaires son astreints à une période probatoire d'une durée d'un an, au cours de laquelle ils peuvent être licenciés sans indemnité, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Ils sont recrutés au grade d'ingénieur:

a) Du premier échelon, s'ils possèdent le diplôme de sortie de l'une des écoles ci-après:

Ecole nationale d'horticulture;
Ecoles nationales d'agriculture;
Ecole spéciale des travaux publics;

b) Du deuxième échelon s'ils possèdent le diplôme de sortie de:

L'école centrale des arts et manufactures;
L'institut national agronomique;

c) Du troisième échelon s'ils possèdent le diplôme de sortie de:

L'école nationale supérieure du génie rural;
L'école nationale supérieure des mines de Paris;
L'école nationale des ponts et chaussées;
L'école polytechnique;

d) Du quatrième échelon s'ils possèdent à la fois les diplômes de l'école polytechnique et d'une école nationale d'application.

Art. 7. — La période probatoire une fois accomplie, l'engagement, sauf le cas de licenciement par mesure disciplinaire prévu à l'article 12, peut être résilié par chacune des parties après un préavis de trois mois. Toutefois, la résiliation est de plein droit quand l'intéressé atteint l'âge de soixante ans.

Au cas où la résiliation serait prononcée pour cause de suppression d'emploi, les intéressés bénéficieront d'une indemnité de licenciement fixée à un mois, deux mois ou trois mois de rémunération selon qu'ils auront moins de cinq ans, entre cinq et dix ans ou plus de dix ans de service dans leur corps.

Avancement, congés, discipline.

Art. 8. — L'avancement d'échelon a lieu au choix, d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Nul ne peut être promu à l'échelon supérieur s'il ne compte au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon qu'il occupe.

La promotion au grade d'ingénieur en chef a lieu au choix, parmi les ingénieurs qui comptent au moins un an d'ancienneté dans le 8e échelon et ont été inscrits sur la liste d'aptitude visée à l'article 9 ci-après. Peuvent seuls être inscrits sur cette liste d'aptitude:

1° Les ingénieurs recrutés directement au 2e échelon de leur grade ou à un échelon supérieur, dans les conditions fixées à l'article 6 ci-dessus;

2° Les ingénieurs titulaires, placés en position de détachement auprès du service de l'équipement et appartenant à un corps ouvrant un accès direct à des emplois supérieurs, comportant des échelles indiciaires au moins équivalentes à celles des ingénieurs en chef de l'équipement.

Toutefois, un emploi d'ingénieur en chef pourra être attribué soit à un ingénieur possédant le diplôme de l'une des écoles visées au paragraphe *a* de l'article 6 ci-dessus, soit à un ingénieur des travaux publics de l'Etat en service détaché. L'intéressé devra, en outre, être âgé de quarante-cinq ans au moins, compter vingt années d'ancienneté effective en qualité d'ingénieur au service de l'Etat et avoir été promu depuis un an au moins au 9e échelon du grade d'ingénieur.

Art. 9. — La liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur en chef est établie sur proposition d'une commission présidée par le directeur général de la jeunesse et des sports et constituée comme suit:

Deux représentants de l'administration désignés par le ministre;

Deux représentants du personnel intéressé, élus par leurs collègues.

Art. 10. — Le personnel technique visé à l'article 1er ci-dessus peut, en cas de maladie et sur présentation d'un certificat du médecin assermenté, obtenir par période de douze mois des congés ainsi fixés:

Après six mois de présence: un mois à plein traitement, un mois à demi-traitement;

Après trois ans de présence: deux mois à plein traitement, deux mois à demi-traitement;

Après cinq ans de présence: trois mois à plein traitement, trois mois à demi-traitement.

Si, à l'issue de ces périodes de congés, l'intéressé ne peut reprendre ses fonctions, il peut être placé, pour une période de trois mois au maximum, en congé sans traitement. Passé ce délai, son contrat sera résilié et l'agent percevra l'indemnité de licenciement prévue à l'article 7 du présent statut. Toutefois, dans le cas de maladie de longue durée (tuberculose, aliénation mentale, cancer), la position en congé sans traitement sera prolongée de façon à permettre à l'agent d'être, lors de sa guérison, réaffecté dans la limite des postes vacants.

Art. 11. — Dans la mesure où le fonctionnement des services le permettra, le personnel technique pourra bénéficier, après un an de présence, d'un congé annuel de même durée que celui dont bénéficient les personnels titulaires.

Art. 12. — Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées sont:

1° L'avertissement;

2° Le blâme avec inscription au dossier;

3° La rétrogradation d'échelon ou de classe;

4° Le licenciement.

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le chef du service; la rétrogradation et le licenciement sont prononcés par le ministre, sur proposition du directeur général de la jeunesse et des sports, sur avis de la commission prévue à l'article 9 ci-dessus et après que les intéressés ont été appelés à fournir leurs explications sur les faits qui leur sont reprochés.

Dispositions transitoires.

Art. 13. — Dans la limite des emplois énumérés à l'article 2 du présent décret, les ingénieurs en chef et les ingénieurs en fonction au 1er janvier 1948 et répondant aux conditions fixées par l'article 3 ci-dessus, pourront être intégrés dans le cadre temporaire défini à l'article 2.

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées de 1re classe, chargé de la direction du service technique, sera reclassé comme chef du service.

Les ingénieurs en chef, intégrés en cette qualité, seront reclassés conformément au au tableau de concordance ci-après:

ANCIENS ÉCHELONS	NOUVEAUX ÉCHELONS		CONDITIONS D'ANCIENNETÉ dans le grade d'ingénieur en chef.
1er échelon.....	Classe unique....	4e échelon.....	Plus de 6 ans d'ancienneté.
2e échelon.....		3e échelon.....	Plus de 4 ans.
3e échelon.....		2e échelon.....	Plus de 2 ans.
4e échelon.....		1er échelon.....	Moins de 2 ans.

Les ingénieurs en chef non intégrés comme ingénieurs en chef du nouveau corps, seront reclassés en 9e échelon du grade d'ingénieur.

Les ingénieurs intégrés seront reclassés, compte tenu du tableau de concordance suivant:

ANCIENS ÉCHELONS	NOUVEAUX ÉCHELONS	CONDITIONS D'ANCIENNETÉ
1er échelon.....	7e échelon.....	Plus de 6 ans d'ancienneté dans le grade et plus de deux ans au 1er échelon.
	6e échelon.....	Moins de 6 ans d'ancienneté dans le grade ou moins de deux ans au 1er échelon.
2e échelon.....	5e échelon.	
3e échelon.....	4e échelon.	
4e échelon.....	3e échelon.	
5e échelon.....	2e échelon.....	Plus d'un an dans l'échelon.
	1er échelon.....	Moins d'un an dans l'échelon.

Une bonification d'un échelon pourra être attribuée aux ingénieurs justifiant du diplôme de sortie d'une des écoles ouvrant directement l'accès au 3e échelon, aux termes du paragraphe C de l'article 6 du présent décret.

Les ingénieurs non intégrés comme ingénieurs du nouveau corps pourront être maintenus en fonction sous le régime du contrat individuel.

Art. 14. — Les intégrations dans les nouveaux grades et échelons seront prononcées par arrêté du ministre chargé des sports, après avis de la commission visée à l'article 9 ci-dessus.

Art. 15. — Dans le cas où l'application des dispositions de l'article 13 ci-dessus aurait pour effet de placer les ingénieurs en chef et ingénieurs à un grade et à un échelon comportant une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient antérieurement, les intéressés bénéficieront d'une indemnité différentielle qui sera réduite ou éventuellement supprimée à due concurrence de toute augmentation d'émoluments qui serait ultérieurement accordée, à quelque titre que ce soit.

Art. 16. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 17. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Décret du 19 décembre 1949 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences.

Par décret en date du 19 décembre 1949, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Maurice Roy à la place devenue vacante dans la section de mécanique par suite du décès de M. Jules Drach.

Création de certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 28 novembre 1949, il a été créé, dans le département de la Haute-Marne, trois certificats d'aptitude professionnelle de:

Ajusteur,
Fraiseur,
Tourneur,

applicables, à titre provisoire, jusqu'à la session de 1950 comprise.

Par arrêté du 28 novembre 1949, il a été créé, dans le département de la Haute-Marne, quatre certificats d'aptitude professionnelle de:

Electricien-bobinier,
Photographe,
Dessinateur détaillant,
Dessinateur d'exécution,

applicables, à titre provisoire, jusqu'à la session de 1951 comprise.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 7 décembre 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1949, un crédit de 365.917 F applicable aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 119. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire..... ..... 325.549 F.

Chap. 210. — Indemnités de résidence 40.368

365.917 F.

Par arrêté en date du 7 décembre 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1949, un crédit de 1 million de francs applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale.

Chap. 619. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. 1.000.000 F.

Par arrêté en date du 7 décembre 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1949, un crédit de 2.036.320 F applicable aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 213. — Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire ..... 1.425.420 F.

Chap. 372. — Equipement sportif. — Fonctionnement des services 610.900

2.036.320 F.

Rémunération des ingénieurs du service technique de l'équipement à la direction générale de la jeunesse et des sports.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-357 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-2355 du 14 octobre 1945 fixant la rémunération du personnel technique contractuel du service de l'équipement scolaire et sportif;

Vu le décret n° 49-1601 du 17 décembre 1949 portant statut des personnels techniques temporaires de la direction générale de la jeunesse et des sports (service technique de l'équipement),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations allouées aux ingénieurs temporaires du service technique de l'équipement, à la direction générale de la jeunesse et des sports, sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949:

GRADES	ECHELONS	RÉMUNÉRATION DE BASE 1943.	NOUVELLES RÉMUNÉRATIONS A compter du 1er janvier 1948.	NOUVELLES RÉMUNÉRATIONS A compter du 1er janvier 1949.
		francs.	francs.	francs.
Chef du service de l'équipement sportif.....	.....	210.000	744.000	847.000
Ingénieurs en chef.....	4e échelon.....	210.000	610.000	720.000
	3e échelon.....	195.000	577.000	668.000
	2e échelon.....	180.000	531.000	615.000
	1er échelon.....	165.000	493.000	658.000
Ingénieurs	9e échelon.....		451.000	540.000
	8e échelon.....		430.000	504.000
	7e échelon.....	150.000	419.000	476.000
	6e échelon.....		402.000	443.000
	5e échelon.....	133.600	351.000	392.000
	4e échelon.....	117.000	315.000	351.000
	3e échelon.....	100.000	276.000	312.000
	2e échelon.....	84.000	240.000	273.000
	1er échelon.....	84.000	230.000	254.000
			(1)	(1)
Ingénieurs non intégrés (cadre d'extinction)..	.....	150.000	402.000	443.000
		133.500	390.000	418.000
		117.000	338.000	367.000
		100.000	304.000	331.000
		84.000	265.000	290.000
			230.000	254.000

(1) Echelon accessible aux agents ayant plus de cinq ans d'ancienneté à l'échelon supérieur.

Art. 2. — Aux nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté s'ajoutent l'indemnité de résidence et, le cas échéant, la majoration familiale de l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les prestations familiales.

Aucune autre indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être attribué que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Désignation des membres du jury du concours de rédacteurs dans les secrétariats des académies et des facultés.

Par arrêté en date du 14 décembre 1949, sont désignés comme membres du jury du concours de rédacteurs dans les secrétariats des académies et des facultés ouvert sous la présidence du directeur de l'enseignement supérieur ou de son représentant, par le décret susvisé.

M. Henry, recteur de l'académie de Rennes.

M. Lemonnier, doyen de la faculté de droit de l'université de Caen.

M. Rolland, administrateur civil, chargé du 1er bureau de la direction de l'enseignement supérieur.

M. Morel, secrétaire de la faculté de médecine de l'université de Paris.

M. Moncla, secrétaire de l'académie de Poitiers.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 20 décembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires pour les personnels de l'office national interprofesionnel des céréales.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1947 fixant notamment la composition des commissions administratives paritaires pour les personnels de l'office national interprofessionnel des céréales;

Sur le rapport du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrêtent:

Art. 1er. — La composition des commissions administratives paritaires de l'office national interprofesionnel des céréales nos 1, 3 et 4, fixée par l'arrêté du 20 décembre 1947 précité, est modifiée come suit:

	Membres Titulaires	Membres Suppléants
COMMISSION N° 1		
a) Représentants du personnel:		
Directeur adjoint, inspecteur général, sous-directeurs, agent comptable	1	1
Chefs de bureau	1	1
Sous-chefs de bureau et chef du matériel	1	1
Rédacteurs principaux et rédacteurs	2	2
Représentants de l'administration	5	5
Totaux	10	10
COMMISSION N° 3.		
a) Représentants du personnel:		
Commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
Totaux	4	4
COMMISSION N° 4.		
a) Représentants du personnel:		
Dames sténodactylographes	2	2
b) Représentants de l'administration	2	2
Totaux	4	4

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 1er décembre 1949, un crédit de 2.574.473 F est définitivement annulé au titre des chapitres ci-après du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948:

Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements (art. 7, § 1er)	1.793.117 F.
Chap. 307. — Loyers et indemnités de réquisition (art. 4)	370.261
Chap. 316. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses	191.521
Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile (art. 8)	203.074
Chap. 601. — Secours (art. 3)	16.500
	2.574.473 F.

Un crédit équivalent a été ouvert aux chapitres ci-après du budget de l'exercice 1949:

Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements (art. 7, § 1er)	1.793.117 F.
Chap. 307. — Loyers et indemnités de réquisition (art. 4)	370.261
Chap. 317. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses	191.521
Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile (art. 7)	203.074
Chap. 601. — Secours (art. 3)	16.500
	2.574.473 F.

Nomination des membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 18 août 1938 instituant au ministère de l'agriculture une commission supérieure des allocations familiales agricoles, modifié par le décret n° 46-1204 du 27 mai 1946 et le décret n° 48-1197 du 19 juillet 1948;

Vu l'arrêté du 13 avril 1949 portant nomination des membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles;

Vu les propositions du ministre du travail et de la sécurité sociale en date des 13 janvier 1949 et 5 août 1949;

Vu les propositions du ministre de la santé publique et de la population en date du 3 décembre 1948;

Vu les propositions du ministre des finances et des affaires économiques en date des 6 décembre 1948, 31 décembre 1948 et 28 juin 1949;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles:

Au titre de représentants de l'Assemblée nationale.

M. Baurens, député du Gers.

M. de Sesmaisons, député de la Loire-Inférieure.

M. N..., député.

M. Zunino, député du Var.

Au titre de représentants du Conseil de la République.

M. Brettes, sénateur de la Gironde.

M. Saint-Cyr, sénateur de l'Ain.

Au titre de représentant du Conseil économique.

M. Vimeux, secrétaire général de la fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricoles.

Au titre de représentant du conseil d'Etat.

M. Join-Lambert, maître des requêtes.

Au titre de représentant de la cour des comptes.

M. Philippe Le Conte, conseiller référendaire.

Au titre de représentants des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

M. Le Bras, président de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles des Côtes-du-Nord.

M. Buche, président de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Haute-Loire.

M. Jacquemin, président des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles de la Meurthe-et-Moselle.

M. Milhau, administrateur de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de l'Hérault.

Suppléants.

M. Grizel, directeur de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de l'Oise.

M. Lantin, directeur adjoint de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Sarthe.

M. Schlegel, directeur de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Haute-Garonne.

M. Woessner, directeur de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du Bas-Rhin.

Au titre de représentants de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

M. Bonjean, président du comité d'administration provisoire de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles. (Suppléant: M. de Warren, directeur de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.)

M. Moreau, directeur général de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles. (Suppléant: M. Fouché, sous-directeur de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.)

Au titre de représentants de la commission supérieure des allocations familiales siégeant au ministère du travail.

MM Boverat et Soulier.

Au titre de personnalité qualifiée en matière de politique familiale.

M. Toussaint, conseiller juridique de la confédération nationale de la famille rurale.

Au titre de représentants des familles désignés par l'union nationale des associations familiales.

M. Langé, administrateur de l'U. N. A. F., exploitant agricole à Loigny-la-Bataille, par Orgères (Eure-et-Loir).

M. Leroy, administrateur de l'U. N. A. F., demeurant à Heurtevent, par Livarot (Calvados.

Au titre de la confédération générale de l'agriculture.

Son président.

Au titre de représentants de la fédération nationale des syndicats d'exploitants.

M. Mangeart, exploitant agricole à Lavanne, par Vitry-les-Reims (Marne).

M. Laborde, exploitant agricole à Pommiers (Rhône).

Au titre de membres salariés proposés par les organisations professionnelles représentatives.

M. Neau, représentant au syndicat national des ingénieurs, techniciens et cadres de l'agriculture (C. G. T.).

M. Van Lede, représentant de la fédération générale des syndicats chrétiens de l'agriculture (C. F. T. C.).

M. Blaise, secrétaire général de la fédération « Force ouvrière » des travailleurs de l'agriculture.

Au titre de représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Laroque, directeur général de la sécurité sociale. (Suppléant: M. Belluteau, sous-directeur des assurances sociales et des allocations familiales.)

Au titre de représentant du ministre de la santé publique et de la population.

M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide. (Suppléant: M. Desnottes, sous-directeur de la famille et de l'entr'aide.)

Au titre de représentant du ministre des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux finances).

M. Pouillot, administrateur civil à la direction du budget. (Suppléant: M. Nazerolles, administrateur civil à la direction du budget.)

Au titre de représentant du ministre des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux affaires économiques).

M. Gely, contrôleur d'Etat, chargé du service des affaires sociales à la direction des prix. (Suppléant: M. Marchon, commissaire aux prix.)

Au titre de fonctionnaires du ministère de l'agriculture.

M. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales.

M. Charrier, administrateur civil, chargé de la sous-direction de la mutualité agricole.

Art. 2. — La vice-présidence de la commission supérieure des prestations familiales agricoles est assurée par M. Baurens, député.

Art. 3. — Le secrétariat général est assuré par M. Constant, administrateur civil, chargé du bureau des prestations familiales agricoles

Art. 4. — L'arrêté susvisé du 13 avril 1949 est abrogé.

Art. 5. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont l'effet est fixé au 1er mai 1949.

Fait à Paris, le 17 décembre 1949.

GABRIEL VALAY.

Nomination des membres du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 18 août 1938 instituant au ministère de l'agriculture une commission supérieure des allocations familiales agricoles, modifié par le décret n° 46-1204 du 27 mai 1946 et le décret n° 48-1197 du 19 juillet 1948;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1949 portant nomination des membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles;

Vu les propositions de la commission supérieure des prestations familiales agricoles, dans sa séance du 20 mai 1949;

Vu l'arrêté du 23 août 1949 portant nomination des membres du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles:

M. Join-Lambert, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Le Conte, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Au titre de représentants des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

M. Buche, président de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Haute-Loire.

M. Jacquemin, président des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles de la Meurthe-et-Moselle.

M. Milhau, administrateur de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de l'Hérault.

Suppléants.

M. Grizel, directeur de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de l'Oise.

M. Lantin, directeur adjoint de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Sarthe.

M. Woessner, directeur de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du Bas-Rhin.

Au titre de représentant de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

M. Moreau directeur général de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles. (Suppléant: M. de Warren, directeur de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.)

Au titre de représentant de l'union nationale des associations familiales.

M. Leroy, membre du conseil économique, administrateur de l'union nationale des associations familiales.

Au titre de représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Laroque, directeur général de la sécurité sociale. (Suppléant: M. Belluteau, sous-directeur des assurances sociales et des allocations familiales.)

Au titre de représentant du ministre de la santé publique et de la population.

M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide. (Suppléant: M. Desnottes, sous-directeur de la famille et de l'entr'aide.)

Au titre de représentant du ministre des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux finances.)

M. Pouillot, administrateur civil à la direction du budget. (Suppléant: M. Mazerolles, administrateur civil à la direction du budget.)

Au titre de représentant du ministre des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux affaires économiques).

M. Gely, contrôleur d'Etat, chargé du service des affaires sociales à la direction des prix. (Suppléant: M. Marchon, commissaire aux prix.)

Au titre de fonctionnaires du ministère de l'agriculture.

M. Larcheveque, directeur des affaires professionnelles et sociales.

M. Charrier, administrateur civil, chargé de la sous-direction de la mutualité agricole.

Art. 2. — La présidence du comité est assurée par M. Baurens, député, vice-président de la commission supérieure des prestations familiales agricoles.

Art. 3. — L'arrêté susvisé du 23 août 1949 est abrogé.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont l'effet est fixé au 1er juin 1949.

Fait à Paris, le 17 décembre 1949.

GABRIEL VALAY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Autorisation de recrutement d'un chimiste au laboratoire des expertises légales de la direction des industries chimiques.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âges des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu le décret n° 46-168 du 10 février 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation d'un centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement de personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à pourvoir par recrutement direct un poste de chimiste vacant au laboratoire des expertises légales de la direction des industries chimiques, dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ne pourra pas présenter de candidat à ce poste.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé au recrutement direct de cet agent qu'après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics du ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1949.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
MARCEL FOURNÉ.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 9 décembre 1949 du ministre de la France d'outre-mer, M. Rehault (Jean), rédacteur de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de six mois, pour compter du 9 novembre 1949, dans les conditions fixées par l'article 84 du décret du 2 mars 1910.

Sages-femmes.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 12 décembre 1949, Mlle Angelo (Magarida-Victor) est nommée sage-femme coloniale stagiaire pour compter de la veille de son embarquement.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 décembre 1949, M. Caverivière (Roger), contrôleur des transmissions coloniales a été reclassé ainsi qu'il suit:

1er octobre 1941: contrôleur de 4e classe. Ancienneté civile conservée: 1 an 1 mois 21 jours. Rappels d'ancienneté pour services militaires attribués: 2 ans.

1er janvier 1945: contrôleur de 3e classe. Rappels d'ancienneté pour services militaires conservés: 1 an 4 mois 21 jours.

1er juillet 1946: contrôleur de 2e classe. Rappels d'ancienneté pour services militaires conservés: 10 mois 21 jours.

1er janvier 1948: contrôleur de 1re classe. Rappels d'ancienneté pour services militaires conservés: 4 mois 21 jours

Le présent reclassement portera effet des dates susindiquées en ce qui concerne l'ancienneté et du 1er janvier 1948 seulement en ce qui concerne la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 décembre 1949, a été modifié comme suit l'arrêté du 4 juillet 1949 en ce qui concerne M. Massot (Joseph).

M. Massot (Joseph), contrôleur principal du service des chèques postaux du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones (au traitement de 108.000 F depuis le 21 novembre 1947 avec une ancienneté civile de 2 mois 10 jours) est classé dans le cadre général des transmissions coloniales au grade de contrôleur principal de 1re classe avant trois ans au traitement de 123.000 F avec une ancienneté civile conservée de 1 an 7 mois 20 jours.

Les dispositions du présent arrêté auront effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 1er mai 1949.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 novembre 1949, M. Besson (Maurice), ingénieur ordinaire des mines de 3e classe, a été classé, pour compter du 1er octobre 1949, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 1er échelon, des mines des colonies tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1949, M. Trelis (Germain), ingénieur principal de 3e classe, 4e échelon, des mines des colonies, précédemment placé dans la position de congé hors cadres et sans solde a été réintégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies pour compter du 18 octobre 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1949, M. Naudy (Roger), diplômé ingénieur des arts et métiers, a été nommé, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des travaux publics.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1949, ont été prorogées pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 1949, les dispositions des arrêtés susvisés nos 897 du 9 juin 1947, 1363 du 29 septembre 1947, 1128 du 18 août 1948 et 119 du 7 février 1949, plaçant et maintenant, sur sa demande, M. Taris (Jean), ingénieur de 3e classe des mines des colonies, dans la position de disponibilité sans traitement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1949, M. Nacher (René), adjoint technique principal de 1re classe des travaux publics des colonies, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 décembre 1949, Mme Pages, née Simonneau (Andrée), chimiste principale de 1re classe au laboratoire de l'école nationale des ponts et chaussées, en service détaché à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, depuis le 16 janvier 1946, a été classée rétroactivement, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur de 4e classe des techniques industrielles, pour compter du 16 janvier 1946. Elle conserve à cette date une ancienneté civile de 4 ans 15 jours.

Mme Pages a été promue, à l'ancienneté, à la 3e classe du grade d'ingénieur des techniques industrielles, pour compter du 16 janvier 1946, et conserve à cette date une ancienneté civile de 15 jours.

Les dispositions qui précèdent prennent effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Participation de certaines collectivités et entreprises à l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 87;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 susvisée, notamment l'article 30;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les taux fixés pour la contribution à l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946:

Par l'arrêté du 10 août 1948 (entreprises bénéficiaires de l'autorisation exceptionnelle de gestion prévue à l'article 4 (2e alinéa) de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946);

Par l'arrêté du 23 mai 1949 (communes et établissements publics communaux);

Par l'arrêté du 23 mai 1949 (entreprises visées à l'article 61 (7e alinéa) du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946);

Par l'arrêté du 23 mai 1949 (Compagnie générale transatlantique),

sont reconduits pour l'année 1950.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Participation de la Société nationale des chemins de fer français à l'alimentation du fonds de majoration des rentes et du fonds de solidarité des employeurs.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 87;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi

n° 46-2426 du 30 octobre 1946 précitée, notamment l'article 30;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la contribution de la Société nationale des chemins de fer français à l'alimentation du fonds de majoration des rentes et du fonds de solidarité des employeurs fixé par l'arrêté du 23 mai 1949 reste en vigueur pour l'année 1950.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
FERNAND SAMSON.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 17 décembre 1949 autorisant l'hôpital-hospice de Quimper à porter le nom d'hôpital Laënnec.

Par décret en date du 17 décembre 1949, l'hôpital-hospice de Quimper est autorisé à porter désormais le titre d'hôpital Laënnec.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 7 décembre 1949, Mlle Vignal (Raymonde), sténodactylographe à la direction départementale de la santé de l'Ardèche, a été mutée, en la même qualité, à la direction départementale de la santé du Gard.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 15 décembre 1949, a été nommé ingénieur et titularisé dans le grade correspondant: M. Sourgens, chef de centre hors classe au Vernet-Radio.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 15 décembre 1949:

A été nommé receveur de classe exceptionnelle à Arras-R. P. et titularisé dans le grade correspondant: M. Auffret, inspecteur principal à Quimper.

A été muté à Port-Vendres: M. Oliva, receveur de 2e classe à Revel.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 23 mars 1950: M. Brasseur, receveur de 2e classe à Sancerre.

A compter du 1er juin 1950: M. Dapvril, receveur de 2e classe à Bruay-en-Artois.

A compter du 15 avril 1950: M. Ferchaud, receveur de 2e classe à Saint-Servan-sur-Mer.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 20 décembre 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Barrachin tendant à modifier l'article 82 du règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 7417-8500. — Mme Germaine Peyroles, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion d'urgence des propositions de loi: 1° de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949; 2° de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à la mise en vente libre de l'essence au prix de 40 F à partir du 1er novembre 1949. (Nos 7894-8217-8472, nouvelle rédaction. — M. Couston, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer [F. I. D. E. S.] et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer [F. I. D O. M.]). (N° 8059.)

Séance du mardi 20 décembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Montagnier, jusques et y compris M. Mouton.

Tribunes. — Depuis M. Gautier, jusques et y compris M. Girardot.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 20 décembre 1949.

N° 8425 (2). — Rapport par M. Jean-Raymond Guyon, président, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (tomes I et II).

N° 8639. — Rapport, par M. Vuillaume, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant à compléter la liste des établissements insalubres ou dangereux.

N° 8688. — Proposition de loi de M. Boganda tendant à réprimer le travail forcé en territoire d'outre-mer et complétant la loi du 11 avril 1946 (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 8691. — Proposition de loi de M. Benchennouf tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8699. — Proposition de résolution de M. Mokhtari tendant à inviter le Gouvernement à réglementer les maisons closes en Algérie et à assainir certains quartiers par la fermeture de celles d'entre elles situées en dehors des quartiers réservés et qui seraient une gêne sérieuse pour les habitations avoisinantes (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8703. — Proposition de résolution de M. Mokhtari tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour que dans un avenir très prochain le douar de Sidi-Ali-Bounab (Algérie) soit un village modèle du point de vue des réalisations sociales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8706. — Proposition de loi de M. Berger tendant à modifier la loi du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8713. — Proposition de loi de M. Mudry tendant à compléter l'article 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité en vue d'empêcher la restitution illégale aux anciennes compagnies du gaz et de l'électricité, des biens transférés à la nation en 1946 (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8725. — Proposition de loi de M. Vée étendant à la pisciculture les dispositions de l'article 11 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (renvoyée à la commission des finances).

N° 8734. — Projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 8765 (1). — Proposition de résolution de M. Jeanmot tendant à inviter le Gouvernement à accorder une contribution de 50 millions à titre de secours immédiat pour les victimes du raz de marée des 12 et 13 décembre 1949 en Algérie (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 19 décembre 1949.

Nomination de membre de commission.

Dans sa deuxième séance du 19 décembre 1949, l'Assemblée nationale a nommé M. Reille-Soult membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Valay.

Commission des finances.

1re séance du lundi 19 décembre 1949.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Chariot (Jean), Dagain, David (Marcel), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Mme Duvernois, MM. Gabelle, Gaillard, Garcia, Gavini, Gozard, Grésa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Ramette, Rigal (Eugène), Simonnet, Tourtaud.

Suppléants. — M. Guissou (de M. Apithy), M. Giacobbi (de M. Mendès-France), M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud), M. Médol (de M. Cogniot), M. Lenormand (de M. Jacques Duclos), Mme Péri (de M. Pronteau).

Assistait en outre à la séance. — M. Crouzier.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du lundi 19 décembre 1949.

Présents. — MM. Bergasse, Cance, Cayol, Gaborit, Gavini, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Prigent (Robert) (Nord), Reeb, Rousseau, Signor.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 16 décembre 1949.

Présents. — M. André (Pierre), Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Bégouin, Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Bouxom, Capitant (René), Chassaing, Mme Claeys, MM. Costes

(Alfred) (Seine), Croizat, Degoutte, Delachenal, Deshors, Duquesne, Gazier, Joubert, Laurent (Augustin) (Nord), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Le Scielleur, Martine, Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Theetten, Valentino.

Suppléants. — Mlle Archimède (de Mme Darras), M. Cerclier (de M. Sion), M. Joseph Dumas (de M. Amiot), M. Maurice Guérin (de M. Béranger), M. Guitton (de M. Levindrey), M. Emile Hugues (de M. Joseph-André Hugues), M. Hulin (de M. Viatte), M. Lespès (de M. Saïd Mohamed Cheikh), M. Maton (de M. Fayet), M. Mazuez (de M. Ninine), M. Perdon (de M. Gérard Duprat).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 21 décembre 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

Exposé de Mme Poinso-Chapuis sur la question des zones franches.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 21 décembre 1949, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Discussion des deux motions présentées, l'une par Mme Braun, l'autre par M. Pierre-Olivier Lapie, relatives à la reconnaissance du gouvernement de la Chine par le Gouvernement français.

II. — Rapport d'information de M. Saravane Lambert sur la situation des Etablissements français de l'Inde.

III. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le mercredi 21 décembre 1949, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 8608) de M. Moynet (abattement de 5 p. 100 sur les impôts des viticulteurs).

II. — Eventualité d'une demande de discussion d'urgence du raport (n° 8755) de M. Llante sur la proposition de résolution (n° 8314) de M. Gros (importation de vins étrangers) (la décision devra être prise par scrutin à la majorité absolue des membres composant la commission).

III. — Echange de vues préalable à la réunion de la commission consultative de la viticulture du 22 décembre.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 21 décembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8568) de M. André Philip tendant à la création d'un service civil pour les objecteurs de conscience;

La proposition de loi (n° 8607) de M. Anxionnaz sur les candidats à l'école polytechnique;

Le projet de loi (n° 8636) sur la convention relative au service militaire entre la France et la Belgique;

Le projet de loi (n° 8704) sur les listes d'ancienneté des officiers de l'armée de l'air.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 8337) relatif aux dépenses des services civils pour l'exercice 1950 (annexes concernant les états-majors).

III. — Suite du rapport de M. Le Troquer concernant le projet de loi (n° 2922) et les propositions de loi (nos 1532, 4130 et 5272) relatifs à l'organisation des forces armées.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 21 décembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Examen du rapport de M. Thamier sur les propositions de loi et de résolution concernant le reclassement de diverses catégories de personnel enseignant (nos 2697, 4123, 6305, 6140, 6555, 6556, 6832, 7448, 7512).

II. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 21 décembre 1949, à quatorze heures (local de la commission n° 249):

I. — Questions diverses.

II. — Nominations de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8451) de MM. Frédéric-Dupont et Charles Schauffler relative à l'assistance publique de la Seine;

La proposition de loi (n° 8651) de M. Barrot sur le statut de la coopération dans la pharmacie d'officine.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 8715) sur l'allocation de vieillesse.

La commission des finances se réunira le mardi 20 décembre 1949 à dix heures et à seize heures (local de la commission des finances):

I. — Désignation d'un membre de la commission des finances chargé de représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

II. — Désignation d'un membre de la commission des finances chargé de représenter l'Assemblée nationale au sein de la caisse autonome de la reconstruction instituée par la loi du 21 mars 1948.

III. — Projet de loi (n° 8059) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer [F.I.D.E.S.] et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer [F. I. D. O. M.]. — M. André Burlot, rapporteur.

IV. — Rapport n° 8472 (nouvelle rédaction), fait par M. Couston au nom de la commission de la production industrielle, sur les propositions de loi: 1° n° 6894, de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949; 2° n° 8217, de M. Michel et plusieurs de ses collègues, tendant à la mise en vente libre de l'essence au prix de 40 F, à partir du 1er novembre 1949.

V. — Projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — M. André Guillant, rapporteur.

VI. — Projet d'arrêté interministériel portant fixation des recettes et des dépenses à effectuer en marks au titre du premier semestre 1949. — M. le rapporteur général.

VII. — Projet d'arrêté interministériel portant fixation des recettes et des dépenses à effectuer en schillings au titre de l'année 1949. — M. le rapporteur général.

VIII. — Demandes de discussion d'urgence sur:

1° La proposition de résolution (n° 8760) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels pour aider l'Algérie à réparer les dommages subis par le littoral oranais, et le port d'Arzew en particulier, à la suite du raz de marée du 13 décembre 1949;

2° La proposition de résolution (n° 8761) de Mme Sportisse et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à allouer un premier secours de 300 millions de francs aux victimes du raz de marée qui, les 12 et 13 décembre 1949, a ravagé les côtes d'Oranie;

3° La proposition de résolution de M. Jeannot tendant à inviter le Gouvernement à accorder une contribution de 50 millions de francs à titre de secours immédiat pour les victimes du raz de marée des 12 et 13 décembre 1949 en Algérie.

IX. — Avis (n° 8737) transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi n° 8396, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — M. le rapporteur général.

X. — Avis (n° 8620) transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 6140) tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale. — M. Arthur Ramette, rapporteur.

XI. — Rapport (n° 8390), fait par M. Barrot au nom de la commission de la famille, sur l'avis n° 8106 transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 7756), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique. — M. Marc Dupuy, rapporteur pour avis.

XII. — Eventuellement, lettre rectificative au projet de loi de finances n° 8336 pour l'exercice 1950.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 21 décembre 1949 (local de la commission n° 207):

A seize heures.

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 8545) de M. Djemad tendant à abroger l'article 6 du décret-loi du 23 avril 1946 portant règlement de l'acquisition et de la détention des armes de chasse en Algérie.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 8336).

III. — Examen des rapports:

De M. Lefèvre-Pontalis, sur la proposition de loi (n° 109) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 15 mai 1930 relative au reclassement des voies privées de Paris;

De M. Servin, sur la proposition de loi (n° 1205) de M. Grésa tendant à faire bénéficier les fonctionnaires mobilisés au cours de la guerre 1939-1945 des dispositions de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927;

IV. — Suite de l'avis de M. Badiou sur le projet de loi (n° 6349) et la proposition de loi (n° 4952) de M. Ségelle relatifs aux bureaux d'aide sociale (rapport n° 7640).

V. — Examen des rapports:

De M. Wagner sur le projet et les propositions de loi de M. Denais, de M. Bruyneel, de M. Ségelle, de M. Biondi, de M. Max Lejeune, de M. André Denis, de M. Cherrier et de M. Médecin (nos 6706, 264, 376, 412, 570, 1183, 1184, 2152, 4192 et 4528) relatifs aux majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires justifiant de services militaires et assimilés;

De M. Fonlupt-Espéraber sur la proposition de loi (n° 7427), dont il est l'auteur, relative aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes.

VI. — Questions diverses.

A dix-sept heures.

Audition de M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, et, éventuellement, de M. Jules Moch, ministre de l'intérieur, sur les projets de loi relatifs à la patente et à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 21 décembre 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8689) de M. André-François Mercier: reprise rapide d'appartements en faveur des jeunes propriétaires;

La proposition de loi (n° 8609) de M. Frédéric Dupont: modification de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux infractions à la législation économique;

Le projet de loi (n° 8695): abrogation de l'article 46 de la loi sur la presse;

La proposition de résolution (n° 8625) de M. Minjoz: relèvement des frais de voyage des parties et témoins.

II. — Nomination d'un rapporteur en remplacement de M. Depreux pour:

La proposition de loi (n° 6997) de M. Lussy: communication au ministère des finances des comptes courants.

III. — Suite du rapport de M. Minjoz sur sa proposition de loi (n° 6612) tendant à compléter par un article 22 *bis* la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

IV. — Rapport de M. Delahoutre sur sa proposition de loi (n° 8579) tendant à compléter l'article 7 de la loi du 2 août 1949 relative à la revision de certaines rentes viagères.

V. — Suite du rapport de M. Garet sur: 1° le projet de loi (n° 6895) tendant à mettre fin au régime des réquisitions de logement; 2° les propositions de loi de M. Minjoz, de M. Pflimlin, de M. René Coty, sénateur, de M. Angeletti, de Mme Péri, de M. Mondon et de M. Frédéric-Dupont (n°s 997, 1186, 1703, 2876, 3724, 4516, 8080 et 8395) tendant à modifier l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement; 3° les propositions de résolution de M. Burlot et de M. Delachenal (n°s 3694 et 4988) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret instituant une taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

VI. — Rapport de M. Silvandre sur la proposition de loi (n° 1413) de M. de Moro-Giafferri tendant à accorder un droit de représentation aux enfants naturels reconnus dans la succession de leurs grands-parents morts *ab intestat*.

VII. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 4587) tendant à faciliter l'équipement des entreprises par le recours au crédit.

VIII. — Rapport de M. Palewski sur le projet de loi (n° 4387) et la proposition de loi (n° 4832) de M. Armengaud instituant des licences obligatoires.

IX. — Rapport de M. Mondon sur le projet de loi (n° 3172) sur l'organisation du notariat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

X. — Rapport de M. Wasmer sur les propositions de loi (n°s 397 et 3484) de M. Bardoux et de M. Charlet relatives au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 21 décembre 1949, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Examen du rapport de M. Albert Schmitt sur le projet de loi (n° 703) relatif au transfert des licences des buffets et buvettes des gares dans l'enceinte du domaine public des chemins de fer.

II. — Examen du rapport de M. Allonneau sur la proposition de résolution (n° 8465) de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à étudier d'urgence la modification de la législation française sur la sécurité de la navigation aérienne et maritime, afin de rendre obligatoire la présence de pommades spéciales contre les brûlures provoquées par les incendies à bord des avions, des bateaux-citernes, des paquebots à chauffe au mazout, aussi bien que dans les stations aériennes et installations portuaires.

III. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 21 décembre 1949, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8610) de M. Jacques Chevallier tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 8616) de Mme Marie Lambert tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de loi (n° 8617) de M. Boutavant relative au payement des soldes dues aux officiers, sous-officiers et soldats pendant leur captivité;

La proposition de résolution (n° 8633) de M. Wolf tendant au déblocage d'avoirs déposés dans une banque allemande et appartenant à des Français anciens déportés.

II. — Examen de l'urgence pour le rapport de Mme Péri sur la proposition de loi, dont elle est l'auteur, tendant à accorder aux orphelins de guerre une pension au taux fixé par l'article 51 du code des pensions (n°s 6879 et 7687.

III. — Audition des délégations:

De l'union nationale des Français condamnés par les conseils de guerre allemands;

De la fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes.

IV. — Examen des rapports;

De M. Mokhtari, sur la proposition de résolution (n° 6464) de M. Serre relative au recasement des anciens militaires nord-africains;

De M. Mouchet, sur la proposition de résolution (n° 6581) de M. Chautard tendant à revaloriser le montant de l'indemnité versée aux médecins experts pour l'étude des dossiers du tribunal des pensions;

De M. Emile-Louis Lambert, sur les propositions de résolution (n°s 7868 et 8519) de M. Thiriet et de M. Mondon relatives au transfert à titre gratuit des corps des victimes de la guerre.

V. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 21 décembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 251):

I. — Rapport de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 7653) autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

II. — Communication de M. Yacine Diallo sur la situation politique en Guinée française.

III. — Rapport de M. Castellani sur le projet de loi (n° 6098) étendant au territoire du Togo le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française.

IV. — Eventuellement, avis de M. Defferre sur la proposition de loi (n° 7301) de M. Ninine tendant à modifier le mode de désignation des conseillers de l'Union française.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 8610) relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun;

La proposition de loi (n° 8688) de M. Boganda tendant à réprimer le travail forcé en territoires d'outre-mer et complétant la loi du 11 avril 1946.

Réunions de commissions du mardi 20 décembre 1949.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 232.

Commission chargée d'examiner des pièces concernant la condamnation de MM. Ravoahangy, Raseta et Rabemananjara, à dix heures trente. — Local n° 251.

Commission des finances, à dix heures et à seize heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 20 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres à cinq questions orales.

I. — M. Ernest Pezet expose à M. le président du conseil que les persécutions politiques dans l'Est européen, l'application en Egypte des accords de Montreux, le bouleversement de nos positions traditionnelles dans le Proche et l'Extrême-Orient provoquent, entre autres conséquences, le retour forcé dans la mère patrie de nombreux Français de l'étranger qui rentrent ruinés, sans ressources, parfois sans vêtements et toujours sans logis; que leur nombre ne cesse d'augmenter; que la suppression de l'Entr'aide française, la diminution massive des secours de la Croix-Rouge, l'inexistence à Paris de centres d'hébergement pouvant leur offrir un abri honorable mettent ces Français (anciens professeurs, anciens agents consulaires ou employés de consulats, etc.) au niveau des plus misérables sans-abri; que, en dépit d'études, rapports, conférences entre représentants des ministères intéressés (intérieur, affaires étrangères, finances, santé, reconstruction), de la préfecture et de la Croix-Rouge, etc., aucune solution n'est apportée et ne semble pouvoir être apportée rapidement à ce problème douloureux; et demande quelles mesures il compte mettre à l'étude d'extrême urgence pour que nos malheureux compatriotes soient, enfin, humainement traités par la mère patrie. (N° 89.)

II. — M. Madelin demande à M. le président du conseil: 1° quel a été le nombre de participants à la grève soi-disant générale du 25 novembre 1949, et en particulier le nombre des grévistes: *a*) parmi les fonctionnaires des bureaux de la préfecture; *b*) parmi les membres de l'enseignement; *c*) parmi les employés des services de la sécurité sociale; 2° quelles sont les instructions pratiques qui ont été données concernant le payement des journées de grève. (N° 91.)

III. — M. Marcel Molle rappelle à M. le ministre de l'intérieur que les agents du personnel des communes ou des établissements communaux bénéficiaires d'un régime de retraites et non rémunérés à l'heure ou à la journée ne sont garantis que partiellement contre les accidents du travail ayant provoqué une incapacité temporaire d'exercice de leurs fonctions et que ces risques ne sont couverts ni par leur régime de retraites, ni par le régime général d'assurances relevant de la sécurité sociale, ni par les compagnies d'assurances privées; et demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que les communes et les établissements hospitaliers restent leur propre assureur pour les risques susénoncés et remédier à une situation qui peut entraîner de graves conséquences pour l'équilibre du budget de ces collectivités. (N° 90.)

IV. — M. Henri Maupoil demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les conséquences que peut avoir, pour la viticulture française, le projet de « Fritalux ». (N° 92.)

V. — M. Henri Maupoil demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances de quelle façon se fait la liquidation de la caisse autonome de recouvrement des comités d'organisation (C.A.R.C.O.) et les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme aux exigences du service liquidateur. (N° 93.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Alex Roubert demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour que les communes françaises et leurs habitants, victimes, depuis 1938, de dommages subis dans leurs biens alors que ceux-ci se trouvaient encore en territoire italien, reçoivent les indemnités qui leur sont dues et soient remis en possession des biens dont ils ont été spoliés.

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifié par l'article 2 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage. (N°s 880 et 882, année 1949. — M. de Félice, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par l'article 15 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage. (N°s 879 et 881, année 1949. — M. de Félice, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles. (N° 883, année 1949. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les

dispositions de la loi du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole. (N° 682, année 1949. — Mme Devaud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Charles Brune, jusques et y compris M. Chochoy.

Tribunes. — Depuis M. Claireaux, jusques et y compris M. Dupic.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 20 décembre 1949.

N° 765. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à organiser le reclassement social des diminués physiques.

N° 861. — Rapport de M. Jules Valle sur la proposition de loi tendant à refuser l'homologation de la décision de l'Assemblée algérienne concernant certains locaux à usage commercial.

N° 865. — Rapport de M. Jules Valle sur la proposition de loi tendant à refuser l'homologation de la décision de l'Assemblée algérienne étendant à l'Algérie les dispositions de fond de la loi réglant les rapports entre bailleurs et locataires.

N° 867. — Proposition de résolution de M. Jézéquel tendant à assurer l'amélioration de la situation des anciens combattants.

N° 868. — Proposition de résolution de M. Rochereau tendant à modifier les articles 106 et 107 du décret portant réforme fiscale.

N° 872. — Proposition de loi de M. Carcassonne tendant à ajouter la bauxite à la liste des substances concessibles.

N° 873. — Proposition de résolution de M. Soldani tendant à adjoindre la bauxite à la liste des substances minérales donnant lieu à la perception des redevances communale et départementale.

N° 874. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser le statut des ministres du culte catholique au regard de la législation sociale.

N° 875. — Projet de loi portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime.

N° 876. — Projet de loi portant création d'un contingent de croix du Mérite maritime en faveur des états-majors et équipages ayant participé aux dragages.

N° 877. — Projet de loi tendant à dénoncer la convention internationale du 31 mai 1929 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et à ratifier la convention du 10 juin 1948 se substituant à la précédente.

N° 878. — Projet de loi relatif au mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemin de fer.

N° 879. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance sur le statut du fermage.

N° 880. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance sur le statut du fermage.

N° 883. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi relative au cumul des exploitations agricoles.

N° 885. — Rapport de M. Razac sur le projet de loi modifiant l'article 121 de la loi portant code du travail maritime.

N° 886. — Avis de M. Gaspard sur la proposition de résolution tendant à créer la radiodiffusion de l'Union française.

N° 887. — Rapport de M. Sarrien sur la proposition de loi tendant à refuser l'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne abaissant d'un degré le degré minimum des vins de coupage.

N° 888. — Rapport de M. Fouques-Duparc sur la proposition de résolution tendant à subordonner l'affichage des déclarations des présidents du conseil désignés à un vote des assemblées.

N° 890. — Projet de loi relatif à la prorogation de certains baux de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

N° 891. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à régler la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 21 décembre 1949, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

I. — Proposition de loi portant modification de la loi instituant une caisse autonome de la reconstruction (nos 5747, 5966, 7936 A. N. et n° 814 C. R.). — Rapporteur: M. Grenier.

II. — Proposition de loi tendant à modifier la loi sur les dommages de guerre (nos 6908, 7929, 8122 A. N. et nos 816, 870 C. R.). — Rapporteur pour avis: M. Grenier.

III. — Audition d'un commissaire du Gouvernement sur l'intégration au budget de certains comptes spéciaux importants.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 22 décembre 1949, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Exposé de M. Aubert sur les problèmes soulevés par la coordination du rail et de la route

II. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 878, année 1949) relatif au mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemin de fer.

III — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 20 décembre 1949.

Commission de l'agriculture, à dix heures trente. — Local n° 214 (salle Jules-Méline).

Commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale, à quatorze heures quinze. — Local n° 202.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures. — Local n° 221.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 20 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Proposition portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1950.

2. — Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importations des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; *c*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ayant pour objet dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse. (Nos 25, 26, 27 et 155, année 1949. — M. La Gravière, rapporteur; n° 276, année 1949. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur; nos 277, 289 et 295, année 1949. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification dans les îles Saint-Pierre et Miquelon de la réglementation d'expropriation pour cause d'utilité publique (Nos 251 et 311, année 1949 — M. Alfred Bour, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer. (N° 417, année 1948, et 179, année 1949 — M. Monnet, rapporteur; et n° 219, année 1949 — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Lhuillier, rapporteur; et n° 220, année 1949. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales — M. Antonini, rapporteur; n° 220, année 1949. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales le jeudi 22 décembre 1949, à dix heures trente (local n° 120):

Examen du rapport de M. Antonini sur les demandes d'avis ci-après:

N° 269, année 1949, tendant à proroger d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement;

N° 270, année 1949, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1950 les dispositions du décret du 21 octobre 1946 portant institution de mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement dans les communes de Dakar et de Rufisque;

N° 271, année 1949, tendant à proroger les dispositions du décret n° 47-2167 du 15 novembre 1947 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française;

N° 274, année 1949, tendant à proroger pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1949, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires;

N° 300, année 1949, renouvelant, pour une période d'un an, la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française par le décret n° 48-2049 du 31 décembre 1948;

N° 301, année 1949, portant: 1° majoration des loyers des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances; 2° maintien en jouissance des locataires et occupants de bonne foi des locaux à usage d'habitation à Madagascar et dépendances.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 1949

Séances du mardi 20 décembre 1949 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Proposition de résolution concernant le problème de l'alcool carburant.

2. — Propositions de loi ou de résolution nos 4212, 7178 et 7422, relatives aux offices agricoles départementaux et aux chambres d'agriculture.

3. — Proposition de résolution tendant à demander au Gouvernement de soumettre toutes conventions visant les échanges internationaux à la consultation du Conseil économique avant tout échange de signatures.

L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'ordre de la discussion en séance.

Durée probable de la session: trois jours.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître, dans la semaine du 12 au 19 décembre 1949:

1° *Notes et études documentaires.*

N° 1237 Chronologie internationale du 16 au 30 novembre 1949..... 25 F.
N° 1242 La Constitution argentine..... 35
N° 1243 Les possessions britanniques de Bornéo..... 40
N° 1245 L'organisation gouvernementale pour la conduite de la politique étrangère aux Etats-Unis 40
N° 1246 Communiqués relatifs aux activités culturelles de l'Union occidentale 25

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° *Chroniques étrangères.*

N° 103 Italie ..... 50 F.
N° 142 Etats-Unis 50

Abonnement à chacune des six chroniques: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° *Articles et documents.*

N° 1726 République Argentine..... 20 F.
N° 1727 U. R. S. S..... 10
N° 1728 Syndicats 10
N° 1729 Allemagne 20
N° 1730 Europe orientale..... 20
N° 1731 La Sarre..... 10

Abonnement aux « Articles et documents ». six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° *Problèmes économiques.*

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 102 du 16 décembre 1949 présente notamment: Planification économique, revenu national et bien-être national aux Etats-Unis; Le problème agraire en Italie. — Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° *La documentation française illustrée.*

N° 35 La sécurité sociale..... 25 F.
N° 36 Madagascar 25

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: six numéros, 150 F.

6° *Bulletin hebdomadaire de statistique.*

N° 85 du 17 décembre présente notamment: Les salaires et les charges sociales dans les industries des métaux de la région parisienne. — Le numéro..... 20 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 francs.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16 rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 134-11).

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires rédacteurs à la direction des Journaux officiels.

Un concours sera ouvert le 30 décembre 1949 pour le recrutement de deux secrétaires rédacteurs à la direction des Journaux officiels, dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 1946 (*Journal officiel* du 1er janvier 1947).

Les inscriptions seront reçues à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

La liste des inscriptions sera close le 29 décembre 1949.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui en feront la demande à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de farines fourragères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1949: page 12029, au lieu de: « Les exportateurs devront présenter leurs demandes... avant le 20 décembre 1949 », lire: « avant le 30 décembre 1949 ».

Ministère des finances et des affaires économiques et sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Avis aux importateurs de moules d'origine et de provenance hollandaises, procédure du certificat d'importation.

(Poste 16 de l'accord commercial franco-hollandais du 3 août 1949.)

Les importateurs sont informés qu'en exécution de l'accord commercial franco-néerlandais du 3 août 1949, il pourra être procédé, à compter du troisième jour suivant celui de la publication du présent avis, dans la limite de 8.500 tonnes, à des importations de moules d'origine et de provenance hollandaises, sur simple présentation, aux bureaux de douane intéressés d'un certificat d'importation établi en six exemplaires, conformément aux modalités prévues par l'avis aux importateurs n° 423 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, page 9839.

Il sera fait obligatoirement et exclusivement application de la procédure décrite au titre Ier de cet avis (payement des marchandises après importation).

Ces importations seront, en outre, soumises aux conditions suivantes:

1° L'entrée en France de la marchandise devra s'effectuer par les bureaux de douane ci-après et, pour chacun d'eux, en principe, au cours des périodes et dans la limite des tonnages indiqués en regard:

Bettignies:	
Décembre	1.100 tonnes.
Janvier	1.100 —
Février	1.100 —
Mars	700 —
Le Coq-Condé-sur-Escaut:	
Décembre	375 tonnes.
Janvier	375 —
Février	375 —
Mars	175 —
Wattrelos:	
Décembre	450 tonnes.
Janvier	450 —
Février	450 —
Mars	300 —
Blanc-Misseron:	
Décembre	375 tonnes.
Janvier	375 —
Février	375 —
Mars	475 —
Givet:	
Décembre	75 tonnes.
Janvier	75 —
Février	75 —
Mars	25 —

Toute importation sera interdite dès que les crédits ci-dessus auront été atteints. Cette interdiction s'exercera sans publication préalable d'un avis aux importateurs.

2° En application des dispositions du décret du 29 mars 1938 fixant les modalités d'importation en France des moules d'origine étrangère, il est précisé que ces moules pourront être importées à destination de tout le territoire français jusqu'au 31 mars 1950.

3° Tout importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes) un relevé détaillé (quantité, prix unitaires caf) des importations effectuées par ses soins;

4° Indépendamment du contrôle sanitaire réglementaire, les marchandises pourront être soumises, après le dédouanement, à un contrôle qualitatif exercé par le département de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

5° Les certificats d'importation devront comporter l'indice de codification statistique: 13.

Avis aux importateurs de moules en provenance du Danemark au titre de l'accord commercial franco-danois du 30 octobre 1948.

Par suite de la conclusion entre la France et la Hollande de l'accord commercial du 10 octobre 1949, les importateurs sont informés que les importations de moules en provenance du Danemark prévues par l'avis publié au *Journal officiel* du 31 juillet 1949, modifié par l'avis du 12 octobre 1949, cesseront d'avoir lieu au titre de cet accord à partir du huitième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les importations de moules en provenance du Danemark continueront à s'effectuer selon les dispositions prévues par l'avis publié au *Journal officiel* de ce jour, qui fixe le régime d'importation de ces produits au titre du nouvel accord commercial conclu le 10 octobre 1949.

Avis aux importateurs de moules en provenance du Danemark.

(Poste 14 de l'accord commercial franco-danois du 10 octobre 1949.)

Modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 5 novembre 1949: pages 10930 et 10931 (titre IV, Produits importés sous le couvert de certificats d'importation) (§ A, Produits contingentés):

Les importateurs sont informés de ce qu'à partir du huitième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, le contingent et les modalités d'importation d'une première tranche du poste 14: « Moules », sont modifiés comme suit:

1° La valeur du contingent prévue pour ladite tranche est portée de 1.500.000 couronnes danoises à 1.750.000 C. D.;

2° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises devront s'effectuer par les bureaux de douane ci-après, pour chacun d'eux, dans la limite du crédit total indiqué en regard et, en principe, selon l'échelonnement mensuel suivant:

Bellignies: 880.000 C. D.:	
Décembre 1949	170.000 C. D.
Janvier 1950	270.000 —
Février 1950	270.000 —
Mars 1950	170.000 —
Le Coq—Condé-sur-Escaut: 180.000 C. D.:	
Décembre 1949	40.000 C. D.
Janvier 1950	50.000 —
Février 1950	50.000 —
Mars 1950	40.000 —
Paris-la Chapelle par Jeumont: 350.000 C. D.:	
Décembre 1949	65.000 C. D.
Janvier 1950	110.000 —
Février 1950	110.000 —
Mars 1950	65.000 —
Givet: 100.000 C. D.:	
Décembre 1949	25.000 C. D.
Janvier 1950	25.000 —
Février 1950	25.000 —
Mars 1950	25.000 —
Boulogne-sur-Mer: 240.000 C. D.:	
Décembre 1949	50.000 C. D.
Janvier 1950	70.000 —
Février 1950	70.000 —
Mars 1950	50.000 —

3° Toute importation sera interdite pour chaque bureau dès que le crédit total correspondant indiqué ci-dessus aura été atteint. Cette interdiction s'exercera sans la publication préalable d'un avis aux importateurs.

En outre, il est rappelé:

a) Qu'en application des dispositions du décret du 29 mars 1938, fixant les modalités d'importation en France des moules d'origine étrangère, il est précisé que ces moules pourront être importées à destination de tout le territoire français jusqu'au 31 mars 1950;

b) Que tout importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes) un relevé détaillé (quantités, prix unitaires C. A. F.) des importations effectuées par ses soins;

c) Qu'indépendamment du contrôle sanitaire réglementaire, les marchandises pourront être soumises, après le dédouanement, à un contrôle qualitatif exercé par le département de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

d) Que les six exemplaires des certificats d'importation présentés au bureau de douanes d'entrée devront comporter l'indice de codification statistique: 13 (treize);

e) Que le règlement financier des importations s'effectuera obligatoirement et exclusivement selon les dispositions du titre Ier de l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire après importation des marchandises;

f) Il est rappelé aux transporteurs routiers étrangers que l'exécution de transports routiers sur le territoire français est subordonnée à la délivrance préalable d'une autorisation de transport qui doit être sollicitée en temps opportun soit de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées résident au chef-lieu du département d'entrée en France, soit du ministère des travaux publics et des transports (service du contrôle des transports routiers, 244, boulevard Saint-Germain, Paris).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Angleterre.

Les exportateurs sont informés qu'à dater de la publication du présent avis, des licences d'exportation vers la Grande-Bretagne pourront être accordées hors contingent pour les produits d'exploitation forestière et de scierie indiqués ci-après, sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous:

Petits sciages de chêne et de frêne de dimensions inférieures ou égales à 0,10×0,10×1,60.

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces produits pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes, formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*. Elles seront soumises, au fur et à mesure de leur dépôt, à l'examen du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par arrêté ministériel du 28 mars 1947.

La direction générale des eaux et forêts pourra, avant la délivrance effective des licences, inviter, lorsqu'elle le jugera utile, les bénéficiaires à justifier de l'ouverture d'un accéditif domicilié dans une banque située en France.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1949.

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1949 aura lieu le mercredi 21 décembre 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

Liste des banques françaises inscrites et des banques françaises radiées.

LISTE DES BANQUES INSCRITES	LISTE DES BANQUES RADIÉES
18e liste des banques françaises (1).	*13e liste des banques françaises.*
81. Banque générale industrielle, S. A. (2), Paris.	81. Société anonyme de participation et de crédit, S. A., Paris.
	116. Banque régionale de l'agriculture, S. A., Chaumont (Haute-Marne).
125. Michel Benais (banque M. Benais), banquier, Ruffec (Charente).	125. Benais (banque M Benais), banquier, Ruffec (Charente).
	138. Eugène Chapuis (banque ussonnaise), banquier, Usson-en-Forez (Loire).
	145. Crédit normand, S. A., Caen (Calvados).
	168. J. Mathias (banque J. Mathias), banquier, Albertville (Savoie).
223. J. Barnoud et Ce, C. S. (2), le Grand-Lemps (Isère).	223. Joseph Barnoud, banquier, le Grand-Lemps (Isère).
232. Banque algérienne de dépôts et de titres (B. A. D. T.) — anciennes banques Lorenzi — Bouchard, Lespart et Ce, S. A. Alger.	232. Bouchard, Lespart et Ce (ancienne banque Claude Lorenzi), C. S., Ager.
261. Inchauspe et Ce (ancienne banque veuve Léon Inchauspe et fils), N. C. (2), Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).	261. Veuve Léon Inchauspe et fils (banque veuve Léon Inchauspe et fils), N. C., Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).
361. France Estrellas — Union métropolitaine et d'outre-mer, S. A., Paris.	361. Union métropolitaine et coloniale, S. A., Paris.
397. Banque Alexandre de Saint-Phalle et Ce, C. A. (2), Paris.	397. Alexandre de Saint-Phalle et Ce, N. C., Paris.
	430. Mme Slaiher — Royer, banquier, Grenoble (Isère).
10e liste des banques étrangères (3). (Banque de forme juridique française sous contrôle étranger.)	
41. Société financière d'Orient, S. A., Paris.	291. Société financière d'Orient, S. A., Paris.

(1) La liste des banques françaises est établie conformément à l'article 9 de l'acte dit loi du 13 juin 1941. Dix-sept listes ont été antérieurement publiées au *Journal officiel* des 30 janvier 1942, 10 février 1942, 7 mars 1942, 16 mai 1942, 17 juin 1942, 6 janvier 1943, 20 mai 1943, 15 octobre 1943, 7 décembre 1943, 21 avril 1946, 23 mai 1946, 24 décembre 1946, 31 mai 1947, 26 octobre 1947, 23 mai 1948, 13 novembre 1948 et 20 mai 1949.

(2) S. A.: Société anonyme. — C. S.: Commandite simple. — N. C.: Nom collectif. — C. A: Commandite par actions.

(3) La liste des banques étrangères est établie conformément à l'article 15 de l'acte dit loi du 13 juin 1941. Neuf listes ont été antérieurement publiées au *Journal officiel* des 30 janvier 1942, 7 mars 1942, 17 juin 1942, 6 janvier 1943, 15 octobre 1943, 7 décembre 1943, 21 avril 1946, 24 décembre 1946 et 23 mai 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de novembre des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Énergie	2.418.358	2.150.735	10.667	2	10.669	11.467	22	11.489
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie								
D'origine industrielle	480.233	422.718	9.610	1.620	11.230	11.331	1.673	13.004
D'origine agricole	329.565	167.846	8.058	2.689	10.747	10.459	2.269	12.728
Pour l'agriculture								
D'origine industrielle	38.322	23.026	632	6	638	286	»	286
D'origine agricole	90.475	57.287	1.335	533	1.868	987	394	1.381
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	32.561	30.603	3.825	69	3.894	6.766	70	6.836
Pour l'agriculture	2.279	2.478	419	»	419	487	1	488
Produits de consommation:								
Durables	2.148	1.896	535	116	651	791	67	858
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	392.994	359.917	5.451	18.321	23.772	8.981	14.694	23.675
Autres	2.829	4.360	1.256	51	1.307	2.198	44	2.242
Total	3.789.764	3.220.566	41.788	23.407	65.195	53.753	19.234	72.987

Onze premiers mois des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Énergie	22.765.890	28.645.666	95.100	205	95.305	145.054	277	145.331
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie								
D'origine industrielle	5.762.901	5.365.411	85.262	17.236	102.498	117.722	21.246	138.968
D'origine agricole	3.278.308	2.888.709	95.170	18.205	113.375	147.672	29.923	177.595
Pour l'agriculture								
D'origine industrielle	427.420	415.685	4.909	47	4.956	6.478	63	6.541
D'origine agricole	449.345	282.968	6.930	4.687	11.617	6.107	2.822	8.929
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	550.200	377.584	40.782	547	41.329	61.377	542	61.919
Pour l'agriculture	46.286	34.106	6.158	39	6.197	7.348	30	7.378
Produits de consommation:								
Durables	30.303	19.119	5.867	1.171	7.038	6.160	780	6.940
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	4.427.829	(A) 4.435.345	64.710	119.451	184.161	(B) 81.967	159.592	(C) 241.559
Autres	34.667	52.190	11.790	1.550	13.340	16.360	1.704	18.064
Total	37.773.149	(D) 42.516.783	416.678	163.138	579.816	(E) 596.245	216.979	(F) 813.224

NOTA. — Il y a lieu de remarquer que la Sarre a été intégrée dans le territoire économique français à compter du 1er avril 1948. Dix premiers mois de 1949, lire: (A) 4.075.428 tonnes métriques; (B) 72.986 millions de francs; (C) 217.884 millions de francs; (D) 39.296.217 tonnes métriques; (E) 542.492 millions de francs; (F) 740.237 millions de francs.

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION — 3e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de novembre des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	577.183	757.354	2.569	302	2.871	3.674	1.004	4.678
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	872.060	1.159.426	8.558	3.251	11.809	17.536	4.952	22.488
D'origine agricole	47.219	59.177	1.547	242	1.789	2.596	308	2.904
Pour l'agriculture								
D'origine industrielle	73.609	138.841	454	193	647	1.006	286	1.292
D'origine agricole	22.815	23.586	366	130	496	510	256	766
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	26.757	64.717	2.265	2.597	4.862	4.171	4.478	8.649
Pour l'agriculture	2.477	2.567	108	315	423	222	307	529
Produits de consommation:								
Durables	13.874	18.924	2.295	2.253	4.548	4.076	3.224	7.300
Non durables								
Pour l'alimentation humaine	63.691	114.946	3.068	2.133	5.201	4.737	3.941	8.678
Autres	16.260	20.077	4.263	6.528	10.791	5.266	8.723	13.989
Total	1.715.945	2.359.615	25.493	17.944	43.437	43.794	27.479	71.273

Onze premiers mois des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	4.322.986	7.575.899	17.285	2.527	19.812	37.307	6.738	44.045
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	9.405.971	12.309.642	71.351	33.409	104.760	140.015	55.989	196.004
D'origine agricole	641.651	758.148	13.383	3.978	17.361	29.143	3.833	32.976
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	874.810	1.373.685	4.486	2.854	7.340	10.516	2.744	13.260
D'origine agricole	111.167	397.022	3.628	1.044	4.672	9.190	1.217	10.407
Moyens d'équipement								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	312.735	520.607	19.216	28.681	47.897	39.751	51.208	90.959
Pour l'agriculture	30.684	36.732	1.772	2.862	4.634	2.870	4.757	7.627
Produits de consommation:								
Durables	159.766	206.066	21.576	22.559	44.135	37.061	33.475	70.536
Non durables								
Pour l'alimentation humaine	497.755	1.202.155	21.416	20.102	41.518	43.990	42.155	86.145
Autres	169.649	224.481	35.089	51.246	86.335	58.525	92.232	150.757
Total	16.527.174	24.604.440	209.202	169.262	378.464	408.368	294.348	702.716

Nota. — Il y a lieu de remarquer que la Sarre a été intégrée dans le territoire économique français à compter du 1er avril 1948.

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de novembre 1949.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Novembre 1949.		Octobre 1949.		Novembre 1949.		Octobre 1949.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer
Animaux vivants. — Produits animaux	19.040	2.662	10.900	1.924	4.027	481	1.890	336
Céréales	51.988	41.613	38.772	75.558	1.476	952	1.339	1.851
Autres produits du règne végétal	43.212	76.355	31.428	110.079	2.205	4.925	2.124	7.729
Corps gras, cires	1.335	8.086	566	5.278	176	1.271	115	782
Produits des industries alimentaires. — Boissons — Tabacs	63.032	131.133	60.405	132.076	2.839	8.475	2.809	9.589
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc	1.494.711	7.770	1.420.306	516	4.265	22	4.947	3
Produits pétrolifères	952.439	4	1.013.370	»	6.999	»	6.813	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	188.825	103.781	191.621	120.374	1.579	476	1.600	819
Produits chimiques	9.462	98	6.849	75	1.064	3	1.017	3
Produits des industries parachimiques	11.460	213	11.398	1.186	1.195	73	1.284	137
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	4.869	4.964	7.413	4.077	623	761	882	709
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	2.232	651	2.957	1.116	663	257	823	279
Bois et ouvrages en bois — Ameublement — Liège	103.684	13.603	173.463	15.015	734	335	1.203	395
Papier et ses applications	60.356	15	48.241	4	1.577	2	1.344	1
Matières premières textiles	36.608	5.030	26.088	2.736	8.870	875	5.855	452
Filés, fils et ficelles	2.034	5	936	34	1.071	2	452	1
Tissus et autres articles textiles	1.592	51	1.248	55	1.297	51	850	57
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.795	438	1.366	361	299	44	195	35
Chaussures, chapeaux, articles de mode	80	12	54	2	96	5	102	2
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	9.649	13	9.076	6	242	1	241	1
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	1	»	1	»	660	9	678	0
Métaux communs	31.044	1.981	32.768	3.229	3.462	172	3.298	278
Ouvrages en métaux	2.022	68	1.902	65	403	5	362	5
Machines et appareils	11.228	57	7.380	22	5.443	18	3.844	5
Construction électrique	742	30	1.258	51	635	5	757	12
Matériel de transport	18.249	12	6.430	11	1.461	2	816	4
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	65	1	60	»	319	1	190	1
Instruments de musique	28	»	11	»	38	»	26	»
Armes et munitions	2	»	1	»	7	»	3	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	16	11	25	61	17	6	18	11
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	6	1	6	1
Colis postaux	15	14	8	13	11	2	7	3
Total	2.821.875	398.691	3.106.304	483.924	53.753	19.234	45.929	23.425

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de novembre 1949.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS EN TONNES MÉTRIQUES				VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS			
	Novembre 1949.		Octobre 1949.		Novembre 1949.		Octobre 1949.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux	6.182	5.301	5.692	4.091	817	961	1.085	807
Produits du règne végétal	33.493	50.781	29.505	30.951	1.223	1.389	1.060	764
Corps gras, cires	577	360	909	422	98	64	157	71
Boissons	11.710	12.920	11.409	13.080	2.280	833	2.264	758
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	15.806	8.852	25.151	13.386	1.270	1.078	1.494	1.281
Produits minéraux	1.329.462	171.721	1.336.943	188.601	4.633	1.316	4.250	1.394
Produits chimiques	38.503	5.437	35.086	8.591	1.512	196	1.276	278
Produits des industries parachimiques	128.775	19.610	105.663	19.237	2.636	1.302	2.550	1.280
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	923	1.148	889	1.142	356	465	353	502
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.497	483	2.260	563	772	147	1.042	191
Ouvrages en cuir ou en peau	7	128	51	108	145	70	130	56
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	62.289	26.562	77.538	26.287	1.050	652	1.359	581
Papier et ses applications	7.128	6.037	7.490	5.265	989	514	958	534
Matières premières textiles	9.261	186	12.341	169	1.893	39	1.901	40
Filés, fils et ficelles	1.902	1.016	2.348	873	2.171	483	2.913	450
Tissus et autres articles	1.545	4.746	1.735	4.687	2.963	4.810	3.314	4.700
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.966	1.471	2.063	1.719	520	897	532	982
Chaussures, chapeaux, articles de mode	52	455	72	364	143	337	180	263
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	14.300	12.292	10.957	13.123	769	471	665	519
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	18	4	14	4	1.073	140	692	90
Métaux communs	239.498	55.639	240.181	61.312	8.492	1.991	7.930	2.131
Ouvrages en métaux	6.967	12.139	6.792	14.735	1.171	1.534	1.073	1.760
Machines et appareils	6.541	7.480	5.367	6.522	2.065	2.192	1.956	1.968
Construction électrique	1.397	2.893	1.511	2.739	742	1.143	815	1.093
Voitures automobiles, cycles, etc	6.081	7.080	5.682	6.981	2.128	1.940	1.899	1.927
Autre matériel de transport	11.409	3.243	4.311	2.533	296	426	189	456
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	210	235	260	201	647	240	658	193
Instruments de musique	123	58	166	60	114	38	136	37
Armes et munitions	316	»	82	40	132	»	54	29
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	286	513	257	479	244	187	246	178
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	66	3	73	3
Colis postaux	141	2.391	154	1.636	381	1.681	451	1.298
Total	1.938.395	421.220	1.932.879	430.204	43.794	27.479	43.655	26.554

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de novembre 1949.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITES (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Novembre 1938.	Novembre 1948.	Novembre 1949.	Novembre 1938.	Novembre 1948.	Novembre 1949.
Importations	3.045	3.306	2.822	2,9	41,8	53,8
Exportations	2.122	1.480	1.939	2,3	25,5	43,8
Balance « Pays étrangers »	— 923	— 1.826	— 883	— 0,6	16,3	— 10,0
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				79 p. 100.	61 p. 100.	81 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITES (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Novembre 1938.	Novembre 1948.	Novembre 1949.	Novembre 1938.	Novembre 1948.	Novembre 1949.
Importations	626	484	399	1,0	23,4	19,2
Exportations	231	236	421	0,8	17,9	27,5
Balance « France d'outre-mer »	— 395	— 248	— 178	— 0,2	— 5,5	+ 8,3
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				80 p. 100.	76 p. 100.	143 p. 100.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration stagiaire de l'inscription maritime.

Un concours spécial pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration stagiaire de l'inscription maritime sera ouvert le 23 janvier 1950

Ce concours est réservé aux bénéficiaires du décret du 3 décembre 1948.

La liste des inscriptions sera close le 8 janvier 1950. Le nombre de places mises au concours est fixé à quatre.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES

CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.*

L'administration du séquestre du réseau d'intérêt général des chemins de fer de Provence a soumis à l'homologation ministérielle des propositions tendant à créer un tarif spécial ayant pour objet de modifier le tarif par wagon, en ce qui concerne les bois destinés à des travaux de soutènement, et d'accorder, pour cette marchandise, une réduction de prix sur les tonnages dépassant 5.000 tonnes.

Ce tarif serait le suivant:

TARIF SPÉCIAL MARCHANDISE N° 4

Bois destinés à des travaux de soutènement.

TARIFS PAR WAGON

(Envoi par wagon chargé de 5 tonnes.)

Bois destinés à des travaux de soutènement, barème applicable: II.

Dispositions spéciales.

Lorsque le tonnage annuel expédié par un même expéditeur dans les conditions ci-dessous excédera 5.000 tonnes, des réductions de taxe de transport ne portant pas sur les droits de timbre et d'enregistrement seront accordées sur les bases suivantes:

12 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 5.000 et 6.000 tonnes.

13,50 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 6.000 et 7.000 tonnes.

15 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 7.000 et 8.000 tonnes.

17 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 8.000 et 9.000 tonnes.

18,50 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 9.000 et 10.000 tonnes.

20 p. 100 pour le tonnage en excédent de 10.000 tonnes.

Les réductions seront accordées par voie de détaxe.

Les expéditeurs devront joindre à leur demande les récépissés à l'expéditeur pour les expéditions effectuées en port payé, et les récépissés aux destinataires pour les expéditions effectuées en port dû, ainsi qu'un bordereau récapitulatif mentionnant les taxes de transport payées par expédition, droits de timbre et d'enregistrement non compris.

Les demandes de détaxe ne pourront comprendre que des envois effectués dans une même année. Elles devront être adressées au réseau expéditeur dans le premier trimestre de l'année suivante.

(*Nice, le 5 décembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er février 1950, dans le tarif n° 21, un nouveau chapitre dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 21

. . . . . .

CHAPITRE 61

Régions Nord, Sud-Est et chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines (voie normale).

Verre à vitres

en cadres, cages, caisses ou harasses (729), autrement conditionné (730) (1),

Par rame de 100 tonnes. — Sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur,

De Wingles à l'Elivalière (aiguille de).

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur dans les conditions indiquées ci-dessus atteindra annuellement 5.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du chapitre 32 du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur et transportés aux conditions du présent chapitre, des réductions suivantes:

25 p. 100 pour la fraction comprise entre 2.000 et 3.000 tonnes;

35 p. 100 pour le tonnage en excédent de 3.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

(*Paris, le 15 décembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er février 1950, la tarification prévue, au chapitre 1er du tarif n° 11, pour les « Tuyaux et tuyères en ciment, en laitier, en grès ou en terre cuite ».

TARIF N° 11

CHAPITRE 1er

Société nationale des chemins de fer français.

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

SÉRIES	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE : 3 tonnes.	5 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.	20 tonnes.
		Sauf indication contraire.				
. . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
4	Tuyaux et tuyères en ciment, en laitier, en grès ou en terre cuite (296).....	236	249	254 (8 tonnes).		

NOTA. — Pour tenir compte de la dépêche ministérielle du 11 août 1949, les barèmes prévus pour ces marchandises seront jusqu'à nouvel avis, remplacés par les suivants :

	PAR WAGON CHARGÉ DE : 3 tonnes.	5 tonnes.	10 tonnes.
	Sauf indication contraire.		
Tuyaux et tuyères en ciment, en laitier, en grès ou en terre cuite (296).....	236	248	253 (8 tonnes).

(*Paris, le 15 décembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, la proposition de modifier comme suit à partir du 1er février 1950, les dispositions de l'annexe D aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

ANNEXE D

MARCHANDISES	INDICES
. . . . .	. . . . .
Poussières de laine pour engrais (+).....	Y
. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 15 décembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 5 janvier 1950 :

Un deuxième supplément à la partie II du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime) d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 15 novembre 1949) ;

Un deuxième supplément à la partie II du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime) d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 15 novembre 1949).

Ces suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 15 décembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er janvier 1950, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, un troisième supplément au tarif international pour le transport de colis express entre la Grande-Bretagne et la Suisse, en transit par la France.

(*Paris, le 15 décembre 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 25 décembre 1949, les dispositions du chapitre 111 du tarif n° 12.

TARIF N° 12

CHAPITRE 111

Régions Est et Nord.

Scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries (313) en provenance d'une usine sidérurgique (hauts fourneaux, aciéries, laminoirs) expédiées par cette usine pour être exportées sur les relations désignées ci-dessous :

Par rame de 60 tonnes.

GARES Expéditrices	Destinataires	LES PRIX à percevoir sont indiqués aux numéros ci-dessous du recueil T.
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Jeumont.	Jeumont-Frontière	1.703
. . . . .	. . . . .	. . . . .

RECUEIL T

TABLEAU II. — PRIX N° 1001 ET AU DELA

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	Tarif n° 12.
. . . . .	. . . . .
1.703	Chapitre 111, par tonne..... 226 F.
. . . . .	. . . . .

Paris, le 15 décembre 1949.

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

13 *décembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant :

1° A supprimer le point frontière de Vallorbe figurant dans le paragraphe IV de l'article 60 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises ;

2° A insérer le point de Vallorbe-gare au littera A du paragraphe 2 du chapitre 4 de l'annexe B auxdites conditions générales et à regrouper les dispositions des litteras A et C dudit paragraphe ;

3° A insérer au paragraphe I du chapitre 1er du titre 1er des tarifs généraux pour le transport des marchandises, une disposition précisant le mode de détermination des numéros de prix applicables pour les localités situées en territoire étranger desservies par la Société nationale des chemins de fer français.

(*Journal officiel* du 22 novembre 1949.)

15 *décembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le paragraphe II des conditions d'application particulières au chapitre 1er du tarif n° 31 pour les wagons d'épicerie à deux destinations.

(*Journal officiel* du 22 novembre 1949.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que la disposition actuelle « situées à une distance inférieure à 25 km l'une de l'autre », au lieu d'être purement et simplement supprimée, soit remplacée par la disposition suivante : « situées à une distance inférieure à 50 km l'une de l'autre ».

10 *novembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le texte de l'article 10, dernier alinéa, de l'annexe au tarif n° 101.

(Proposition du 10 novembre 1949.)

14 *décembre* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à insérer des dispositions d'abonnement au tarif n° 100, titre II (colis des commissionnaires bagagistes), en faveur des envois effectués sur la région Sud-Est.

(*Journal officiel* des 29 octobre 1949 et 22 novembre 1949.)

Autorisation de mise en vigueur donnée à partir du 15 décembre 1949.

Paris — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société des Economats du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 108 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 55, BOULEVARD CÔTE-BLATIN,
CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)
Registre du commerce: Clermont-Ferrand 3365.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Le quatrième amortissement prévu pour l'année 1949, soit 200 obligations de 5.000 F, a été intégralement assuré par rachats, conformément aux conditions d'émission.

Il n'y a donc pas lieu à tirage.

Les précédents amortissements ont été également assurés par rachats.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Le troisième amortissement prévu pour l'année 1949, soit 200 obligations de 5.000 F, a été intégralement assuré par rachats, conformément aux conditions d'émission.

Il n'y a donc pas lieu à tirage.

Les précédents amortissements ont été également assurés par rachats.

Le conseil d'administration.

Etablissements Sainrapt et Brice

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 125 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, PLACE PAUL-VERLAINE, PARIS
R. C.: Paris 81611.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

9.923 (année d'amortissement 1943).
10.416 (année d'amortissement 1944).

Les amortissements des années 1945 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Générale de Radiologie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 113.190.000 F
SIÈGE SOCIAL:
34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS
R. C.: Seine n° 70761.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage de 1948 ont été présentés au remboursement.

L'amortissement de 1949 a été couvert par rachats en Bourse.

VERRERIE DE QUEYLAR

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8-10, RUE DE LA BOURSE, LYON

Liste des 153 obligations 6 1/2 0/0 1929 de 500 F sorties au tirage du 8 decembre 1949, remboursables à partir du 1er janvier 1950 à la Société marseillaise de crédit, 75, rue de Paradis, Marseille.

93	121	130	131	246	254	298	342
376	395	406	411	460	463	538	649
739	744	839	901	936	1.057	1.083	1.114
1.161	1.189	1.195	1.254	1.255	1.279	1.281	1.283
1.296	1.309	1.400	1.538	1.562	1.570	1.586	1.676
1.715	1.809	1.866	1.932	1.999	2.034	2.097	2.124
2.153	2.242	2.264	2.273	2.274	2.300	2.332	2.353
2.372	2.374	2.463	2.490	2.542	2.516	2.639	2.687
2.720	2.724	2.793	3.008	3.028	3.034	3.038	3.087
3.134	3.171	3.213	3.262	3.268	3.298	3.305	3.446
3.474	3.507	3.508	3.529	3.574	3.576	3.587	3.600
3.685	3.687	3.700	3.731	3.827	3.935	3.984	4.001
4.012	4.018	4.046	4.066	4.123	4.136	4.233	4.260
4.337	4.393	4.423	4.427	4.451	4.578	4.588	4.650
4.651	4.662	4.674	4.694	4.698	4.857	4.859	4.863
4.871	4.889	4.918	5.024	5.026	5.030	5.043	5.158
5.168	5.219	5.220	5.278	5.311	5.319	5.346	5.349
5.436	5.458	5.446	5.513	5.536	5.544	5.590	5.604
5.636	5.736	5.769	5.793	5.802	5.805	5.885	5.887
5.931	5.948	5.965	5.985	5.982	6.000		

Liste des 161 obligations 6 1/2 0/0 sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

9	45	54	99	103	407	411	424
440	454	497	363	421	529	871	912
916	996	997	1.054	1.055	1.086	1.199	1.274
1.312	1.330	1.409	1.473	1.522	1.587	1.599	1.600
1.620	1.660	1.662	1.663	1.670	1.681	1.746	1.787
1.833	1.842	1.849	1.871	1.872	1.878	1.930	1.931
1.943	2.008	2.035	2.052	2.053	2.056	2.202	2.204
2.217	2.295	2.319	2.337	2.346	2.469	2.470	2.600
2.602	2.676	2.699	2.756	2.781	2.912	2.915	2.917
2.919	3.007	3.039	3.040	3.042	3.068	3.074	3.076
3.081	3.095	3.189	3.195	3.352	3.379	3.393	3.417
3.439	3.501	3.579	3.608	3.615	3.620	3.623	3.728
3.737	3.754	3.802	3.809	3.813	3.875	3.883	3.939
3.940	3.945	3.978	3.998	4.077	4.097	4.104	4.133
4.149	4.195	4.197	4.198	4.199	4.201	4.202	4.213
4.343	4.504	4.542	4.590	4.610	4.613	4.614	4.700
4.761	4.777	4.786	4.789	4.807	4.835	4.867	4.903
4.972	4.974	4.976	4.977	4.979	4.980	4.981	5.157
5.174	5.308	5.347	5.393	5.454	5.493	5.663	5.726
5.762	5.776	5.801	5.810	5.881	5.899	5.983	5.992
5.997							

GRANDS MOULINS DE JOINVILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.250.000 F
SIÈGE SOCIAL:
AUX MOULINS, JOINVILLE (HAUTE-MARNE)
R. C.: Saint-Dizier n° 4187.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 2.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er février 1949.

593 à 599 — 615.

L'amortissement de 1948 a été couvert par rachats en Bourse.

Alimentation du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.100.000 F
SIÈGE SOCIAL: SAINT-ETIENNE (LOIRE)
R. C.: Limoges n° 3863.

Obligations 4 0/0 1946 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 95 obligations amorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 6 decembre 1949;

2° De la série comprenant des obligations sorties en 1948 et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.568 à 1.613	1949
2.721 à 2.815	1950

Les obligations sorties au tirage du 6 décembre 1949 seront remboursables à partir du 10 janvier 1950.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1934

Trentième tirage d'amortissement.

Le 1er décembre 1949, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage des obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair le 15 février 1950.

31.551 à 31.600 — 48.851 à 48.900 — 78.151 à 78.200 — 127.451 à 127.500 — 161.101 à 161.150 — 168.201 à 168.250 — 190.251 à 190.300 — 195.201 à 195.250 — 197.851 à 197.900 — 206.601 à 206.650 — 272.001 à 272.050 — 280.251 à 280.300 — 295.101 à 295.150 — 298.151 à 298.200 — 347.901 à 347.950.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 30 novembre 1949.

951 à	1.000 =	50	112.101 à 112.150 =	50
401 à	450 =	50	112.301 à 112.350 =	50
5.635	=	1	115.601 à 115.650 =	50
11.992 à	11.994 =	3	118.401 à 118.450 =	50
13.651 à	13.700 =	50	121.034 =	1
15.501 à	15.546 =	46	121.047 à 121.049 =	3
15.548 à	15.550 =	3	121.601 à 121.650 =	50
15.851 à	15.900 =	50	122.401 à 122.406 =	6
18.101 à	18.108 =	8	122.408 à 122.446 =	39
18.110 à	18.114 =	5	124.052 =	1
18.138 à	18.150 =	13	124.078 à 124.081 =	4
23.851 à	23.900 =	50	124.091 à 124.100 =	10
26.051 à	26.067 =	17	127.851 à 127.900 =	50
26.050 à	26.100 =	31	130.651 à 130.700 =	50
28.251 à	28.300 =	50	137.151 à 137.200 =	50
29.801 à	29.827 =	27	139.401 à 139.450 =	50
29.829 à	29.850 =	22	143.351 à 143.400 =	50
30.151 à	30.200 =	50	145.801 à 145.850 =	50
35.901 à	35.911 =	11	147.201 à 147.250 =	50
35.913 à	35.950 =	38	147.901 à 147.950 =	50
38.365 à	38.367 =	3	151.651 à 151.677 =	27
38.378	=	1	151.681 à 151.700 =	20
38.951 à	39.000 =	50	154.715 à 154.717 =	3
42.364 à	42.366 =	3	154.721 à 154.723 =	3
42.373 à	42.387 =	15	160.201 à 160.214 =	14
42.390 à	42.393 =	4	160.219 à 160.250 =	32
42.398 à	42.400 =	3	160.301 à 160.350 =	50
42.848 à	42.850 =	3	161.651 et 161.652 =	2
50.851 à	50.900 =	50	161.663 à 161.666 =	4
52.551 et	52.552 =	2	161.669 à 161.686 =	18
52.554 à	52.600 =	47	161.901 à 161.950 =	50
54.401 à	54.450 =	50	163.501 à 163.550 =	50
57.301 à	57.350 =	50	167.401 à 167.450 =	50
58.501 à	58.505 =	5	170.051 à 170.100 =	50
58.514 à	58.550 =	37	170.755 à 170.769 =	15
60.001 à	60.050 =	50	170.781 à 170.784 =	4
61.502 à	61.512 =	11	170.786 à 170.788 =	3
61.520 et	61.521 =	2	170.791 à 170.795 =	5
61.543	=	1	173.601 à 173.604 =	4
61.546 et	61.647 =	2	173.614 à 173.650 =	37
67.751 à	67.800 =	50	175.301 à 175.310 =	10
68.151 à	68.168 =	18	175.318 à 175.350 =	33
68.179 à	68.200 =	22	179.301 à 179.350 =	50
69.601 à	69.650 =	50	180.101 à 180.150 =	50
78.051 à	78.100 =	50	182.001 à 182.050 =	50
80.651	=	1	182.401 à 182.450 =	50
80.651 à	80.750 =	97	183.651 à 183.681 =	31
82.601 à	82.650 =	50	183.687 et 183.688 =	2
84.551 à	84.600 =	50	183.691 à 183.750 =	60
86.501 à	86.550 =	50	183.801 à 183.850 =	50
87.151 à	87.200 =	50	184.551 à 184.600 =	50
88.401 à	88.450 =	50	185.651 à 185.700 =	50
90.251 à	90.350 =	100	186.551 à 186.600 =	50
90.651 à	90.700 =	50	187.401 à 187.450 =	50
90.901 à	90.947 =	47	193.701 à 193.706 =	6
90.950	=	1	193.708 à 193.750 =	43
92.051 à	92.100 =	50	194.451 à 194.464 =	14
93.116 à	93.118 =	3	194.466 à 194.500 =	35
93.551 à	93.567 =	17	196.201 à 196.250 =	50
93.571 à	93.600 =	30	197.201 à 197.250 =	50
94.851 à	94.900 =	50	199.951 à 200.000 =	50
95.451 à	95.500 =	50	201.851 à 201.900 =	50
102.051 à	102.055 =	5	205.659 à 205.661 =	3
102.060 à	102.064 =	5	205.664 à 205.668 =	5
102.069 à	102.073 =	5	205.671 =	1
102.901 à	102.950 =	50	207.251 à 207.350 =	100
103.901 à	103.950 =	50	207.851 à 207.900 =	50
105.651 à	105.700 =	50	208.201 à 208.214 =	14
110.751 à	110.758 =	8	208.225 à 208.230 =	6
110.760 à	110.800 =	41	213.146 à 213.150 =	5
111.651 à	111.700 =	50	214.251 à 214.300 =	50
215.801 à	215.850 =	50	281.998 à 282.000 =	3
215.901 à	215.950 =	50	286.416 et 286.417 =	2
216.151 à	216.178 =	28	286.423 à 286.450 =	28
216.181 à	216.200 =	20	287.801 à 287.850 =	50
218.701 à	218.750 =	50	288.701 à 288.750 =	50
219.701 à	219.750 =	50	289.601 à 289.650 =	50
223.401 à	223.450 =	50	293.551 à 293.600 =	50
224.701 à	224.750 =	50	294.901 et 294.902 =	2
224.951 à	225.000 =	50	294.904 et 294.905 =	2
229.751 à	229.800 =	50	294.911 =	1
230.951 à	230.954 =	4	294.913 à 294.950 =	38
230.958 à	230.962 =	5	297.001 à 297.050 =	50
230.973 à	230.982 =	10	299.301 à 299.350 =	50
230.994	=	1	305.201 à 305.250 =	50
230.999	=	1	307.051 à 307.100 =	50
232.153 à	232.157 =	5	307.851 à 307.900 =	50
232.168 à	232.171 =	4	308.901 à 308.950 =	50
232.197	=	1	309.701 à 309.750 =	50
232.356 à	232.358 =	3	312.801 à 312.850 =	50
232.393 à	232.400 =	8	314.132 =	1
233.436 à	233.449 =	14	314.301 à 314.350 =	50
235.358 à	235.400 =	43	314.601 à 314.650 =	50
235.651 à	235.700 =	50	315.758 =	1
237.851 à	237.900 =	50	315.765 à 315.783 =	19
241.457 à	241.468 =	12	316.101 à 316.150 =	50
241.487	=	1	316.301 à 316.350 =	50
241.497 à	241.499 =	3	316.751 à 316.800 =	50
242.851	=	1	317.351 à 317.400 =	50
242.859 à	242.861 =	3	319.362 à 319.384 =	23
245.901 à	245.915 =	15	319.391 et 319.392 =	2
245.917 à	245.950 =	34	319.399 et 319.400 =	2
246.959 à	246.962 =	4	320.851 à 320.900 =	50
246.979 à	246.998 =	20	321.601 à 321.650 =	50
249.051 à	249.100 =	50	324.471 =	1
249.651 à	249.700 =	50	324.500 =	1
253.151 à	253.200 =	50	327.051 à 327.100 =	50
254.897 à	254.950 =	54	328.951 à 329.000 =	50
257.751 à	257.800 =	50	330.201 à 330.250 =	50
259.851 à	259.900 =	50	333.201 à 333.250 =	50
262.301 à	262.350 =	50	335.101 à 335.150 =	50
264.051 à	264.100 =	50	335.201 à 335.250 =	50
265.917	=	1	337.851 à 337.859 =	9
265.928	=	1	337.861 =	1
268.651 à	268.700 =	50	337.880 à 337.889 =	10
269.852 à	269.881 =	30	340.101 à 340.150 =	50
269.892 à	269.900 =	9	341.201 à 341.218 =	18
270.251 à	270.300 =	50	341.221 à 341.244 =	24
274.101 à	274.150 =	47	341.247 à 341.250 =	4
276.989	=	1	345.251 et 345.252 =	2
277.742	=	1	345.269 à 345.274 =	6
279.651 à	279.700 =	50	345.283 à 345.293 =	11
281.801 à	281.850 =	50	345.297 et 345.298 =	2
281.951 à	281.993 =	43	347.451 à 347.500 =	50

Total: 7.577 obligations.

Société des Tuyaux Bonna

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100 000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE LA BAUME, PARIS (8e)

R. C.: Seine 217219 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 161 obligations 4 0/0 1946 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

Société d'Exploitation Verrière Beauce-Bourgogne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C.: Seine no 264384 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 818 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1950.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties en 1947 et non encore remboursées.

4.527 à 4.984

Société des Faïenceries de Longwy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A LONGWY-BAS (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Briey 270 B; Seine 208130 B.

Obligations 5 0/0 1931.

12	(50)	609	(50)	1.356	(50)
14	(48)	684	(50)	1.374	(50)
49	(50)	717	(50)	1.442	(50)
51	(48)	728	(48)	1.453	(50)
71	(50)	733	(47)	1.501	(50)
108	(50)	738	(46)	1.516	(50)
140	(50)	772	(50)	1.519	(50)
166	(45)	785	(50)	1.563	(47)
175	(50)	798	(50)	1.584	(50)
190	(50)	824	(48)	1.588	(46)
210	(48)	836	(50)	1.631	(50)
243	(50)	853	(50)	1.648	(50)
249	(50)	900	(50)	1.666	(50)
301	(50)	922	(50)	1.688	(45)
323	(50)	968	(48)	1.699	(46)
358	(50)	977	(50)	1.696	(47)
459	(48)	994	(50)	1.700	(50)
464	(50)	1.038	(50)	1.733	(50)
499	(50)	1.039	(46)	1.765	(50)
476	(50)	1.056	(50)	1.787	(50)
492	(50)	1.089	(50)	1.816	(45)
529	(50)	1.141	(50)	1.871	(50)
537	(50)	1.197	(50)	1.901	(46)
560	(48)	1.215	(50)	1.912	(50)
582	(48)	1.218	(50)	1.949	(50)
591	(50)	1.281	(50)	1.972	(50)
594	(46)	1.307	(50)	1.983	(50)
		1.318	(50)	1.994	(50)

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 15 janvier de chaque année.

Le tirage pour l'amortissement 1950 a été effectué le 4 novembre 1949. La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé au rachat des 29 titres formant le complément de cet amortissement.

Société des Hauts Fourneaux de Rouen

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS

R. C. : Seine no 41615.

Obligations 4 1/4 0/0 1912 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 20 octobre 1949 et remboursables à partir du 20 novembre 1949 à 5.001 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1949 et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
211 à 220	43	2.031 à 2.040	43
631 à 640	44	2.161 à 2.170	47
651 à 660	46	2.251 à 2.260	46
661 à 670	45	2.301 à 2.310	49
761 à 770	49	2.401 à 2.410	44
861 à 870	46	2.441 à 2.450	46
991 à 1.000	45	2.451 à 2.460	47
1.191 à 1.200	49	2.691 à 2.700	49
1.241 à 1.250	47	2.911 à 2.920	48
1.321 à 1.330	46	2.941 à 2.950	47
1.431 à 1.440	48	2.981 à 2.990	45
1.441 à 1.450	49	3.221 à 3.230	49
1.601 à 1.610	47	3.731 à 3.740	46
1.751 à 1.760	48	3.811 à 3.820	48
2.021 à 2.030	49	3.911 à 3.920	47

Verreries Veuve G. MARQUOT et Fils

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F

A BAYEL (AUBE)

Obligations 5 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 299 obligations sorties au tirage du 31 octobre 1949, remboursables à 1.000 F à partir du 1er février 1950;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

31	(49)	885	(48)	1.475	(50)
32	(50)	888	(49)	1.500	(42)
36	(50)	891	(50)	1.501	(41)
51	(48)	900	(50)	1.509	(45)
52	(50)	911	(50)	1.512	(49)
58	(50)	912	(50)	1.514	(50)
60	(50)	913	(50)	1.523	(50)
64	(50)	919	(49)	1.524	(50)
65	(49)	931	(50)	1.527	(50)
72	(50)	941	(50)	1.531	(50)
74	(50)	946	(50)	1.542	(48)
76	(48)	951	(48)	1.543	(48)
77	(50)	958	(50)	1.545	(50)
90	(49)	961	(50)	1.547	(48)
111	(49)	963	(50)	1.581	(50)
121	(50)	967	(50)	1.582	(49)
128	(46)	973	(43)	1.584	(50)
129	(46)	1.015	(48)	1.589	(49)
134	(49)	1.022	(50)	1.602	(47)
146	(48)	1.060	(50)	1.604	(47)
147	(48)	1.062	(49)	1.607	(49)
148	(50)	1.064	(49)	1.609	(49)
155	(50)	1.069	(49)	1.612	(50)
167	(48)	1.074	(49)	1.623	(50)
210	(50)	1.075	(49)	1.637	(49)
239	(49)	1.095	(47)	1.638	(49)
251	(50)	1.108	(50)	1.672	(49)
261	(50)	1.122	(48)	1.682	(49)
312	(50)	1.125	(50)	1.683	(49)
314	(49)	1.155	(47)	1.696	(50)
315	(49)	1.156	(48)	1.704	(49)
322	(50)	1.164	(47)	1.711	(50)
328	(50)	1.168	(49)	1.744	(47)
348	(49)	1.171	(49)	1.750	(50)
349	(49)	1.174	(49)	1.756	(50)
352	(49)	1.182	(50)	1.772	(50)
357	(49)	1.211	(49)	1.783	(50)
359	(49)	1.212	(50)	1.796	(49)
362	(48)	1.254	(50)	1.798	(46)
368	(50)	1.279	(50)	1.799	(49)
370	(50)	1.282	(50)	1.800	(50)
371	(49)	1.285	(50)	1.804	(46)
377	(49)	1.302	(50)	1.814	(50)
378	(49)	1.304	(50)	1.815	(50)
379	(50)	1.314	(50)	1.834	(49)
404	(50)	1.315	(50)	1.858	(50)
411	(50)	1.317	(49)	1.867	(49)
421	(50)	1.318	(49)	1.872	(49)
459	(50)	1.320	(50)	1.972	(50)
492	(50)	1.324	(50)	1.981	(50)
510	(50)	1.327	(50)	1.982	(50)
525	(45)	1.328	(50)	1.983	(50)
548	(48)	1.330	(50)	1.984	(50)
552	(50)	1.348	(50)	1.987	(49)
564	(50)	1.353	(50)	1.991	(49)
589	(50)	1.354	(50)	1.993	(46)
592	(50)	1.361	(50)	2.016	(48)
606	(49)	1.368	(50)	2.022	(50)
608	(50)	1.369	(50)	2.025	(48)
619	(49)	1.375	(49)	2.045	(48)
669	(49)	1.376	(49)	2.053	(49)
670	(49)	1.377	(50)	2.083	(49)
681	(49)	1.378	(49)	2.110	(50)
685	(50)	1.382	(49)	2.112	(49)
691	(50)	1.383	(49)	2.113	(49)
692	(48)	1.389	(49)	2.117	(49)
696	(50)	1.391	(50)	2.122	(49)
698	(50)	1.397	(49)	2.123	(49)
722	(45)	1.398	(49)	2.133	(50)
760	(48)	1.399	(50)	2.136	(50)
775	(50)	1.419	(49)	2.157	(50)
776	(50)	1.432	(49)	2.189	(50)
787	(50)	1.434	(49)	2.190	(50)
793	(50)	1.448	(50)	2.201	(49)
794	(50)	1.449	(50)	2.202	(49)
795	(50)	1.450	(50)	2.204	(49)
839	(49)	1.451	(50)	2.205	(49)
849	(49)	1.464	(50)	2.207	(50)
850	(49)	1.471	(50)	2.209	(49)
2.211	(49)	3.037	(50)	3.981	(50)
2.216	(49)	3.062	(50)	3.983	(50)
2.217	(49)	3.066	(50)	3.985	(48)
2.224	(49)	3.078	(50)	4.021	(46)
2.259	(50)	3.111	(45)	4.022	(47)
2.272	(50)	3.118	(49)	4.029	(48)
2.280	(50)	3.128	(50)	4.031	(49)
2.281	(49)	3.135	(50)	4.032	(50)
2.283	(49)	3.145	(50)	4.033	(49)
2.300	(50)	3.154	(50)	4.040	(46)
2.314	(50)	3.160	(50)	4.044	(50)
2.316	(49)	3.174	(50)	4.048	(49)
2.322	(49)	3.177	(50)	4.049	(49)
2.324	(49)	3.181	(46)	4.050	(50)
2.327	(50)	3.199	(50)	4.055	(50)
2.332	(50)	3.200	(50)	4.056	(47)
2.335	(50)	3.227	(49)	4.068	(48)
2.359	(50)	3.228	(50)	4.078	(48)
2.363	(50)	3.230	(49)	4.081	(50)
2.367	(49)	3.235	(47)	4.085	(48)
2.376	(50)	3.236	(48)	4.089	(49)
2.393	(49)	3.237	(50)	4.090	(50)
2.394	(49)	3.259	(49)	4.110	(49)
2.412	(50)	3.263	(49)	4.116	(50)
2.416	(50)	3.292	(50)	4.119	(47)
2.429	(50)	3.295	(50)	4.137	(49)
2.432	(50)	3.314	(49)	4.144	(50)
2.438	(50)	3.323	(49)	4.161	(49)
2.441	(49)	3.326	(50)	4.162	(50)
2.445	(47)	3.333	(49)	4.172	(48)
2.459	(49)	3.335	(50)	4.173	(49)
2.460	(49)	3.341	(50)	4.178	(49)
2.484	(50)	3.345	(50)	4.180	(49)
2.488	(49)	3.371	(50)	4.181	(49)
2.490	(49)	3.391	(50)	4.191	(49)
2.492	(47)	3.400	(50)	4.193	(49)
2.494	(47)	3.409	(49)	4.197	(49)
2.495	(49)	3.417	(50)	4.201	(49)
2.500	(50)	3.466	(50)	4.205	(48)
2.502	(49)	3.470	(50)	4.213	(50)
2.503	(49)	3.475	(50)	4.215	(50)
2.505	(49)	3.476	(49)	4.222	(50)
2.513	(47)	3.510	(48)	4.224	(48)
2.516	(50)	3.511	(48)	4.228	(50)
2.519	(50)	3.537	(50)	4.241	(47)
2.522	(49)	3.547	(50)	4.243	(49)
2.529	(50)	3.566	(50)	4.246	(50)
2.533	(50)	3.590	(50)	4.262	(50)
2.534	(48)	3.592	(49)	4.263	(50)
2.542	(50)	3.599	(50)	4.271	(50)
2.543	(50)	3.606	(50)	4.281	(49)
2.556	(50)	3.645	(50)	4.282	(49)
2.557	(49)	3.626	(50)	4.292	(48)
2.567	(49)	3.651	(49)	4.303	(50)
2.579	(50)	3.658	(50)	4.306	(49)
2.591	(50)	3.660	(50)	4.310	(50)
2.599	(50)	3.676	(50)	4.318	(50)
2.614	(50)	3.680	(49)	4.326	(49)
2.636	(47)	3.690	(49)	4.332	(50)
2.638	(50)	3.704	(50)	4.336	(50)
2.662	(50)	3.717	(49)	4.337	(50)
2.678	(50)	3.740	(48)	4.347	(49)
2.704	(50)	3.741	(49)	4.348	(49)
2.711	(49)	3.748	(49)	4.354	(49)
2.734	(50)	3.749	(49)	4.360	(50)
2.741	(47)	3.751	(47)	4.363	(50)
2.747	(48)	3.785	(48)	4.366	(50)
2.751	(50)	3.786	(49)	4.367	(50)
2.774	(50)	3.798	(50)	4.368	(50)
2.778	(50)	3.800	(49)	4.372	(49)
2.785	(50)	3.805	(50)	4.413	(49)
2.809	(49)	3.807	(50)	4.415	(49)
2.819	(49)	3.813	(47)	4.416	(49)
2.821	(50)	3.830	(49)	4.445	(50)
2.825	(50)	3.834	(50)	4.447	(48)
2.827	(50)	3.857	(49)	4.449	(48)
2.840	(49)	3.860	(50)	4.473	(49)
2.848	(50)	3.875	(50)	4.490	(50)
2.855	(50)	3.882	(50)	4.495	(50)
2.856	(50)	3.889	(50)	4.496	(50)
2.862	(49)	3.891	(49)	4.509	(48)
2.863	(50)	3.896	(50)	4.518	(49)
2.891	(50)	3.901	(50)	4.538	(49)
2.900	(50)	3.903	(49)	4.545	(49)
2.917	(50)	3.904	(49)	4.547	(50)
2.919	(50)	3.912	(49)	4.552	(50)
2.942	(50)	3.921	(44)	4.562	(48)
2.947	(50)	3.936	(47)	4.569	(50)
2.949	(49)	3.937	(47)	4.573	(49)
2.952	(47)	3.939	(46)	4.591	(50)
2.959	(50)	3.940	(46)	4.592	(50)
2.981	(48)	3.944	(50)	4.597	(50)
3.010	(47)	3.957	(50)	4.628	(50)
3.013	(50)	3.971	(48)	4.654	(49)
3.022	(50)	3.974	(50)	4.662	(50)
3.029	(48)	3.976	(50)	4.709	(50)
3.035	(49)	3.977	(50)	4.735	(50)
3.036	(49)	3.980	(50)	4.739	(50)
4.742	(50)	4.863	(50)	4.936	(44)
4.767	(50)	4.874	(50)	4.937	(44)
4.768	(50)	4.891	(50)	4.953	(50)
4.769	(50)	4.899	(48)	4.956	(50)
4.770	(41)	4.917	(50)	4.962	(50)
4.772	(49)	4.921	(50)	4.964	(50)
4.777	(49)	4.924	(49)	4.968	(49)
4.792	(50)	4.930	(42)	4.972	(49)
4.802	(48)	4.931	(50)	4.974	(49)
4.821	(48)	4.932	(47)	4.975	(50)
4.840	(50)	4.933	(45)	4.981	(50)
4.857	(50)	4.934	(50)	4.982	(50)
4.861	(50)				

Les nombres placés entre parenthèses indiquent les années de remboursement.

Anciens Etablissements Marcel DUPONT

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 22.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A SAINT-ANDRE-LES-VERGERS (AUBE)

Registre du commerce: Troyes n° 179.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 53 obligations 4 1/2 0/0 1947 à amortir le 31 décembre 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en décembre 1949.

Numéros des obligations non encore remboursées du tirage au sort du 31 décembre 1948.

1.438 à 1.446 — 1.477 à 1.488

soit 21 obligations.

Ateliers et Chantiers de la Loire

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS

R. C.: Seine n° 40174.

Obligations 4 1/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement au 15 *janvier* 1948.

2.976 à 2.994 — 3.005 à 3.067 — 3.071 à 3.186 — 3.188 à 3.194 — 3.202 à 3.214 — 3.224 à 3.284 — 3.305 à 3.344 — 3.347 à 3.362 — 3.367 à 3.374.

L'amortissement de 1949 a été couvert par rachats en Bourse.

SOCIETE DU CARBURATEUR ZENITH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 49-51, CHEMIN FEUILLAT, LYON

R. C.: Lyon n° 665 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.900 obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F, la Société du carburateur Zenith a procédé au rachat en Bourse de 82 obligations, dont le montant a épuisé la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 2 janvier 1950.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Le premier amortissement a également été effectué par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS 4 0/0 1943 DE 5.000 F

DE

l'ex-Société des forces motrices de l'Agout

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL:

19, PLACE JEAN-JAURÈS, A BEZIERS (HÉRAULT)

Registre du commerce: Béziers n° 58 B

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 25 février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1944 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Brasserie centrale du Nord de la France

CAPITAL SOCIAL: 11 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 114, BOULEVARD MONTEBELLO, LILLE

Le tirage du 25 novembre 1949 comprenant 40 obligations 5 0/0 de 1.000 F faisant partie de l'emprunt obligataire de 4 millions de francs, émis en 1930, a donné les résultats suivants.

Les 104 autres obligations qui devaient être amorties ont été rachetées en Bourse.

La présente liste comprend également les obligations sorties au précédent tirage et qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.

NUMÉROS des obligations amorties non présentées au remboursement.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations amorties non présentées au remboursement.	ANNÉES d'amortissement.
21	1948	1.070	1947
25	1949	1.091	1948
26	1949	1.103	1948
43	1946	1.133	1948
45	1949	1.166	1949
47	1948	1.221	1948
86	1949	1.222	1947
159	1949	1.223	1946
192	1948	1.224	1945
200	1949	1.235	1945
210	1949	1.236	1946
211	1949	1.237	1947
217	1948	1.266	1948
244	1948	1.387	1949
249	1949	1.398	1948
273	1948	1.399	1947
315	1949	1.437	1948
386	1949	1.463	1949
444	1949	1.493	1948
448	1948	1.498	1948
470	1948	1.536	1949
507	1949	1.553	1948
618	1948	1.590	1948
651	1948	1.592	1949
674	1948	1.629	1948
691	1948	1.651	1949
793	1948	1.676	1948
797	1947	1.699	1948
803	1948	1.710	1949
832	1945	1.746	1947
834	1948	1.747	1948
841	1947	1.749	1946
842	1943	1.783	1948
843	1944	1.799	1948
972	1948	1.810	1948
977	1949	1.821	1948
986	1948	1.862	1948
1.028	1948	1.865	1945
1.068	1948	1.866	1946
1.884	1946	2.959	1948
1.894	1948	2.988	1948
1.895	1947	3.014	1948
1.937	1948	3.091	1948
1.975	1948	3.094	1949
1.996	1948	3.095	1949
2.051	1949	3.096	1949
2.120	1949	3.105	1948
2.243	1949	3.123	1948
2.316	1948	3.187	1949
2.318	1946	3.188	1949
2.353	1948	3.241	1949
2.395	1948	3.364	1948
2.396	1947	3.366	1947
2.407	1948	3.389	1948
2.408	1947	3.398	1948
2.439	1948	3.472	1949
2.463	1948	3.473	1949
2.467	1945	3.474	1949
2.498	1948	3.502	1948
2.516	1947	3.510	1948
2.518	1946	3.563	1948
2.536	1948	3.602	1945
2.586	1946	3.627	1948
2.587	1947	3.703	1947
2.589	1948	3.705	1945
2.605	1949	3.832	1949
2.617	1948	3.833	1948
2.626	1948	3.834	1949
2.655	1948	3.840	1947
2.676	1949	3.850	1948
2.680	1948	3.888	1949
2.688	1949	3.890	1948
2.699	1949	3.893	1946
2.718	1948	3.894	1945
2.809	1948	3.974	1948
2.906	1948	3.996	1948

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F de la Société des forces hydroélectriques du Comminges, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés qu'il a été usé de la faculté réservée lors de l'émission de procéder par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 1er janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros des tirages antérieurs restant à rembourser.

Les deux chiffres placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

370	(46)	5.515	(45)	7.426	(45)
563	(46)	6.053	(46)	7.479	(46)
575	(46)	6.131	(46)	7.500	(46)
637	(46)	6.138	(46)	8.849	(43)
650	(46)	6.273	(45)	8.929	(46)
672	(46)	6.295	(46)	8.980	(46)
675	(44)	6.545	(45)	9.254	(46)
677	(45)	6.656	(44)	9.255	(46)
683	(45)	6.710	(46)	9.257	(45)
685	(45)	6.933	(44)	9.260	(44)
702	(45)	7.076	(46)	9.369	(46)
1.403	(45)	7.077	(46)	9.371	(43)
1.709	(45)	7.103	(46)	9.377	(46)
2.629	(46)	7.114	(46)	9.380	(46)
3.288	(46)	7.140	(45)	9.381	(43)
3.813	(46)	7.141	(45)	9.387	(46)
3.842	(43)	7.142	(46)	9.388	(41)
4.042	(46)	7.170	(46)	9.391	(46)
5.114	(43)	7.231	(45)	9.400	(41)
5.117	(43)	7.234	(46)	9.404	(45)
9.405	(45)	16.098	(46)	23.481	(46)
9.421	(46)	16.209	(45)	23.604	(45)
9.423	(45)	16.951	(45)	23.782	(45)
9.433	(44)	17.175	(46)	23.791	(46)
9.456	(46)	17.408	(46)	24.102	(45)
9.470	(46)	17.702	(45)	24.306	(45)
9.486	(45)	17.703	(45)	24.759	(43)
9.490	(46)	17.707	(45)	24.921	(46)
9.491	(45)	17.741	(45)	25.195	(45)
9.518	(46)	18.070	(45)	25.437	(46)
9.522	(46)	18.420	(46)	25.479	(45)
9.527	(43)	18.632	(46)	25.542	(46)
9.529	(45)	18.639	(45)	25.730	(44)
9.533	(43)	18.977	(46)	25.970	(46)
9.538	(45)	18.978	(46)	26.031	(46)
10.286	(46)	19.287	(46)	26.633	(46)
10.410	(46)	19.293	(46)	26.660	(46)
11.279	(46)	19.462	(45)	26.661	(46)
11.390	(45)	19.636	(46)	27.045	(46)
11.433	(46)	19.667	(46)	27.086	(46)
11.536	(46)	19.672	(45)	27.287	(46)
11.537	(46)	19.744	(45)	27.516	(45)
11.934	(43)	19.790	(43)	27.522	(46)
12.212	(45)	19.852	(44)	27.657	(45)
12.213	(46)	20.550	(46)	27.806	(46)
12.419	(46)	20.652	(46)	27.879	(46)
12.807	(46)	20.840	(46)	27.945	(46)
12.853	(46)	21.180	(46)	28.050	(46)
12.905	(46)	21.475	(46)	28.422	(46)
13.643	(46)	21.625	(46)	28.452	(46)
13.998	(46)	21.669	(45)	28.529	(45)
14.132	(43)	21.688	(46)	28.560	(46)
14.225	(46)	22.184	(46)	28.595	(46)
14.733	(46)	22.516	(45)	28.873	(44)
14.735	(46)	22.718	(46)	29.724	(43)
15.088	(46)	22.988	(46)	29.842	(44)
15.634	(46)	23.121	(46)	29.889	(46)
15.715	(46)	23.227	(46)	29.906	(46)
15.741	(46)	23.280	(46)	29.933	(46)
16.028	(45)	23.284	(46)		

Le Ciment armé DEMAY Frères

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A REIMS, 13, BOULEVARD PAUL-DOUMER

R. C.: Reims 4494.

Bons de 5.000 F 5 1/4 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Le Ciment armé Demay frères a procédé au rachat en Bourse des 331 bons de 5.000 F 5 1/4 0/0 1947 dont l'amortissement était prévu pour le 2 janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1949.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 28 janvier 1948.)*

Le président directeur général.

Compagnie des Lampes

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 480 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 165754

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946).

Quatrième amortissement du 15 février 1950.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F (émission 1946) sont informés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste récapitulative des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

Année de remboursement 1947

5.435 à 5.612

Compagnie des Tramways de Tunis

SIÈGE SOCIAL :
AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, A TUNIS
R. C. : Tunis 149.

Obligations 5 0/0 1930.

Liste des 113 obligations sorties au tirage du 15 novembre 1949 remboursables à partir du 1er janvier 1950 et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
83	1/49	4.196	7/49
246	1/49	4.244	1/50
259	7/49	4.269	1/48
277	7/46	4.308	7/48
511	1/50	4.315	7/49
527	7/49	4.398	1/49
615	1/50	4.501	1/49
804	7/49	4.600	1/46
848	1/50	4.605	7/44
898	»	4.684	1/48
900	7/48	4.818	1/49
943	7/49	4.881	7/49
946	1/46	4.900	7/46
948	1/48	5.102	1/50
1.089	1/50	5.116	7/48
1.250	1/49	5.142	1/50
1.345	1/47	5.164	1/50
1.370	1/50	5.194	1/48
1.380	7/49	5.240	7/46
1.503	1/47	5.257	7/47
1.578	1/50	5.272	1/47
1.654	1/49	5.297	1/48
1.654	1/49	5.380	7/48
1.679	7/47	5.381	7/46
1.709	1/50	5.397	1/46
1.798	7/49	5.404	7/48
1.813	1/49	5.612	7/48
1.946	7/49	5.644	1/46
1.991	7/49	5.757	1/48
1.994	1/50	5.790	1/46
2.020	7/48	5.896	1/50
2.054	1/48	5.930	7/48
2.085	1/47	6.064	1/45
2.104	1/50	6.097	7/49
2.114	1/45	6.138	1/50
2.117	7/49	6.255	7/49
2.144	1/50	6.326	1/49
2.157	7/48	6.422	1/50
2.161	1/45	6.505	7/48
2.163	7/49	6.519	1/50
2.240	7/47	6.548	1/48
2.317	1/47	6.604	7/49
2.489	7/49	6.660	7/48
2.521	1/50	6.702	7/48
2.596	1/50	6.721	1/50
2.599	7/45	6.769	7/49
2.600	1/48	6.820	1/46
2.625	7/49	6.842	1/50
2.635	1/48	6.967	1/49
2.770	1/49	6.999	1/45
2.824	1/47	7.111	1/49
2.825	7/48	7.165	1/50
2.848	1/47	7.309	7/46
2.965	1/50	7.322	7/44
3.119	7/49	7.359	7/49
3.146	1/49	7.361	1/49
3.185	1/50	7.375	1/48
3.215	1/50	7.378	7/49
3.220	7/49	7.425	7/48
3.228	7/44	7.429	7/49
3.267	1/50	7.457	1/50
3.335	1/49	7.487	1/50
3.345	1/49	7.534	1/49
3.509	1/49	7.632	1/50
3.538	7/48	7.652	7/49
3.603	1/50	7.658	7/49
3.714	1/48	7.733	7/49
3.746	1/49	7.758	1/50
3.774	1/48	7.812	1/48
3.817	7/48	7.816	1/50
3.830	7/44	7.827	7/49
3.844	7/48	7.833	7/49
3.848	1/49	7.860	1/50
3.933	1/50	7.882	1/50
3.944	7/46	7.968	7/47
3.977	1/50	7.973	1/50
4.008	1/50	7.978	1/49
4.086	1/50	7.998	1/48
4.124	1/48	8.061	7/44
8.201	1/49	14.165	1/50
8.205	7/45	14.169	1/45
8.283	1/47	14.268	1/50
8.294	1/49	14.330	7/49
8.414	1/50	14.331	7/49
8.533	7/44	14.360	1/50
8.579	7/49	14.552	1/50
8.648	1/50	14.672	7/49
8.717	1/47	14.711	1/49
8.925	7/45	14.732	7/49
8.965	1/50	14.761	1/46
8.974	1/50	14.844	7/44
9.073	7/48	14.932	1/49
9.124	1/49	15.000	7/49
9.242	1/48	15.084	1/46
9.315	7/49	15.107	1/50
9.386	7/49	15.195	1/50
9.446	1/49	15.199	1/50
9.530	7/49	15.338	1/49
9.584	1/50	15.435	7/49
9.620	7/48	15.488	»
9.652	7/48	15.558	1/50
9.692	1/47	15.583	7/48
9.753	7/49	15.643	7/47
9.810	7/47	15.709	1/50
9.840	1/50	15.826	1/50
9.939	7/49	15.831	7/49
10.143	7.47	15.846	7/48
10.218	7/44	15.969	1/46
10.243	1/50	16.196	7/49
10.249	7/44	16.221	1/46
10.353	7/48	16.249	7/48
10.362	7/48	16.356	1/50
10.412	1/48	16.416	1/49
10.521	1/50	16.550	1/50
10.624	7/49	16.584	7/49
10.640	1/49	16.680	1/49
10.652	7/49	16.755	7/48
10.676	7/49	16.771	7/48
10.699	7/46	16.772	7/47
10.711	1/47	16.785	1/50
10.813	7/49	16.789	7/48
10.977	1/50	16.821	1/48
11.041	1/50	16.823	1/48
11.224	1/48	17.007	1/50
11.343	1/49	17.250	7/49
11.344	7/49	17.331	1/50
11.411	7/47	17.346	1/50
11.412	1/48	17.352	7/49
11.419	1/50	17.370	7/46
11.452	1/50	17.382	7/49
11.491	1/50	17.499	1/49
11.547	7/49	17.559	7/49
11.642	7/49	17.571	7/44
11.661	7/49	17.596	7/48
11.769	1/48	17.645	1/50
11.905	1/49	17.659	1/49
12.058	1/50	17.669	7/49
12.060	7/49	17.791	7/49
12.130	7/48	17.863	7/49
12.145	7/48	17.865	7/48
12.230	1/49	17.868	1/49
12.269	7/45	17.885	1/50
12.272	7/47	17.909	7/49
12.313	1/50	17.920	7/48
12.352	1/50	17.974	1/50
12.394	7/49	18.007	1/50
12.594	1/48	18.076	1/45
12.662	1/50	18.082	7/48
12.674	1/48	18.167	1/48
12.746	1/49	18.260	1/50
12.777	1/49	18.310	1/48
12.825	7/46	18.353	1/50
12.856	7/49	18.386	7/47
12.891	1/47	18.594	1/50
12.898	1/50	18.713	1/49
12.940	1/50	18.760	7/49
12.962	1/49	18.761	1/48
12.965	7/49	18.824	1/47
13.073	1/50	18.896	1/46
13.092	7/49	18.926	7/46
13.102	7/48	18.945	1/49
13.192	1/48	18.985	1/50
13.195	7/45	19.036	1/50
13.411	1/50	19.052	7/48
13.466	7/49	19.090	7/48
13.676	1/50	19.146	1/49
13.698	1/48	19.252	7/49
13.725	7/47	19.309	7/49
13.752	1/47	19.341	7/49
13.862	7/48	19.392	7/44
13.951	1/48	19.424	7/49
13.990	1/49	19.517	1/48
14.046	1/47	19.549	7/48
19.579	1/48	22.548	1/50
19.663	7/47	22.732	1/50
19.671	1/49	22.775	7/47
19.835	7/49	22.778	7/46
19.906	7/48	22.887	7/48
19.923	1/50	22.905	1/50
20.004	7/44	22.939	1/50
20.068	7/49	22.954	7/49
20.205	1/50	22.996	1/47
20.248	1/47	23.000	1/49
20.274	1/50	23.170	1/50
20.301	7/48	23.209	7/49
20.364	1/48	23.376	7/45
20.376	7/49	23.417	1/50
20.402	7/48	23.442	7/48
20.432	1/49	23.450	1/48
20.484	1/48	23.527	1/46
20.492	1/47	23.552	1/50
20.526	7/49	23.573	1/48
20.563	7/47	23.586	7/48
20.628	1/49	23.587	1/50
20.631	7/44	23.589	1/50
20.666	7/45	23.690	7/49
20.728	7/49	23.711	7/48
20.736	1/50	23.804	7/48
20.739	7/48	23.821	1/50
20.828	1/48	23.825	1/49
20.871	1/49	23.857	1/50
20.957	7/44	23.863	7/49
20.962	1/50	23.950	1/45
20.964	1/49	23.956	7/49
20.972	1/48	24.001	1/49
21.211	7/49	24.028	1/47
21.299	7/48	24.067	7/48
21.369	1/48	24.072	1/49
21.687	7/48	24.074	7/48
21.790	1/50	24.195	7/48
21.925	7/49	24.201	1/50
22.013	1/50	24.242	1/49
22.015	1/50	24.299	1/50
22.034	1/50	24.453	7/48
22.055	7/48	24.523	7/46
22.064	1/49	24.572	1/50
22.226	1/49	24.575	7/49
22.232	7/48	24.586	7/49
22.240	1/47	24.771	1/50
22.429	7/49	24.772	1/49
22.474	7/45	24.879	1/50
22.477	7/49	24.899	7/47
22.504	7/49	24.951	7/46
22.511	7/49	24.954	7/45

Compagnie du tramway de Grenoble à Chapareillan

(EN LIQUIDATION)

AU CAPITAL DE 1.349.800 F

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DE LA BOURSE, A LYON

Tirage du 30 novembre 1949.

48 obligations 4 0/0 1889 remboursables le 1er janvier 1950.

5	37	74	99	263	290	310	402
424	456	497	573	614	657	661	776
973	975	1.011	1.137	1.184	1.210	1.227	1.354
1.350	1.352	1.362	1.409	1.463	1.511	1.619	1.637
1.791	1.838	1.983	2.011	2.035	2.040	2.130	2.164
2.177	2.298	2.311	2.353	2.392	2.505	2.540	2.578

Remboursement à 494 F pour tous les titres chez MM. Cottet et Ce, 10, rue de la Bourse, à Lyon, et à la Société lyonnaise de dépôts, 11, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

Obligations sorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.

8	166	217	235	245	258	276	337
346	369	410	485	500	502	619	623
659	660	679	696	749	794	952	959
985	1.268	1.296	1.313	1.346	1.416	1.430	1.474
1.543	1.783	1.841	1.812	1.821	1.860	1.861	1.929
1.956	2.001	2.039	2.041	2.056	2.089	2.192	2.279
2.291	2.321	2.339	2.357	2.399	2.402	2.407	2.500
2.508	2.510	2.519	2.533	2.535	2.589	2.591	2.598
2.602	2.604	2.608	2.609	2.610	2.658		

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 30 juin 1949.

ACTIF

Caisses, C. N. E. P. et correspondants français	639.091.424
Garantie de la circulation	9.385.063.717
Disponibilités à l'étranger	57.387.860
Portefeuille	21.052.574.670
Participations financières	39.858.728
Avances sans intérêts aux colonies	20.000.000
Avances contractuelles aux colonies	74.299.881
Comptes courants et débiteurs divers	25.498.534.733
Créance sur le Trésor résultant de l'ajustement monétaire du 16 octobre 1948	1.859.132.468
Immeubles	187.815.014
Comptes d'ordre et divers	6.024.629.831
	64.838.388.356

PASSIF

Capital	52.629.500
Réserves:	
Fonds de prévoyance statutaire	17.500.000
Réserve statutaire	9.238.924
Réserve supplémentaire	18.477.848
Provision pour remboursement de billets de banque adirés	74.299.881
Billets au porteur en circulation	33.232.484.920
Dispositions à payer	550.711.997 »
Comptes courants et créditeurs divers	18.433.070.807
Trésoriers-payeurs coloniaux (leurs comptes courants)	5.826.586.021
Dividendes à payer	14.249.340
Clients et correspondants (leurs comptes d'encaissement)	837.466.247
Comptes d'ordre et divers	5.579.710.298
Réescompte du portefeuille	178.576.896
Profits et pertes: bénéfice net du semestre	13.415.677
	64.838.388.356

AVIS DIVERS

BRAZIL RAILWAY COMPANY

(INCORPORÉE DANS L'ETAT DU MAINE (E. U. A.)

Avis d'assemblée ajournée.

Aux porteurs d'une émission de Secured Debentures garantie par un acte de trust en date du 6 juin 1919, entre la compagnie et Metropolitan Trust Company Limited et autres.

Avis est donné par les présentes qu'en conformité des dispositions de la clause 17 (A) de l'arrangement en date du 18 juillet 1917 et de la clause 40 de l'acte de trust ci-dessus mentionné, l'assemblée des porteurs desdites Debentures (ci-après dénommées « les Debentures ») convoquée pour être tenue à River Plate House, 12/13 South Place, dans la ville de Londres, le 8 décembre 1949, à quinze heures, avec l'objet suivant:

Elire, pour une période de cinq ans commençant le 1er janvier 1950, le représentant des Debentures dans le comité conjoint,

a été ajournée aux mêmes heure et endroit le jeudi 22 décembre 1949, à laquelle date, si un quorum n'est pas atteint, le terme du mandat du représentant actuel, M. Joseph de Decker, sera considéré comme ayant été prolongé pour une nouvelle période finissant le 31 décembre 1954.

10 décembre 1949.

Par ordre du conseil d'administration:
Brazil Railway Company,
par C.-E. VAN NAME,
secrétaire.

Les détenteurs de Debentures au porteur doivent, soit produire leurs Debentures à l'assemblée, soit les déposer chez une banque ou une compagnie de trust et retirer un certificat de dépôt pour vote dans la forme prescrite leur donnant droit d'assister, soit personnellement, soit par procuration, à l'assemblée. Les porteurs de titres nominatifs peuvent assister à l'assemblée personnellement sans produire leurs Debentures, mais s'ils désirent se faire représenter par procuration, ils doivent déposer leurs Debentures de la manière ci-dessus indiquée. Des copies de formule de certificat de dépôt pour vote et des procurations peuvent être obtenues à l'un quelconque des établissements indiqués ci-dessous.

Les certificats de dépôt pour vote et les procurations devront être déposés, avant la date de l'assemblée, à l'un quelconque des établissements mentionnés ci-dessous:

New-York:

The Chase National Bank of the City of New-York, 11, Broad Street.

Londres:

Messrs. Binder, Hamlyn, and Co, River Plate House, 12/13 South Place, E. C. 2.

Paris:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

Bruxelles:

Banque de reports et de dépôts, 11, rue des Colonies.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Union nationale des Coopératives agricoles d'Huilerie DE GRAINES OLEAGINEUSES

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE

SIÈGE SOCIAL: 12, AVENUE GEORGE-V, PARIS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 1949 de la coopérative agricole dite Union nationale des coopératives agricoles d'huileries de graines oléagineuses, il appert que les sociétaires ont adopté les décisions suivantes:

Première résolution. — L'assemblée générale décide de porter le capital statutaire de 165.000 F, divisé en 165 parts de 1.000 F, montant actuel, à 10 millions de francs, divisés en 10.000 parts de 1.000 F chacune.

Deuxième résolution. — Comme conséquence de la première résolution, les modifications suivantes sont apportées aux articles 6 et 7 des statuts:

a) Article 6. — La rédaction actuelle des 3e et 4e alinéas est abrogée et remplacée par la nouvelle rédaction suivante:

« Le capital statutaire, qui est fixé à 10 millions de francs, est divisé en 10.000 parts de 1.000 F chacune, entièrement libérées à leur souscription.

« La fraction souscrite à la constitution de l'union sur le capital susindiqué et correspondant actuellement au capital souscrit s'élève à 165.000 F. Les variations du capital souscrit dans la limite du capital social statutairement fixé seront constatées chaque année par l'assemblée générale ordinaire annuelle ».

b) Article 7, 1er alinéa. — La rédaction actuelle du premier alinéa est abrogée et remplacée par la nouvelle rédaction suivante:

« Le conseil d'administration aura le droit de porter, en une ou plusieurs fois, le capital statutaire au total de 20 millions de francs, à l'effet de recueillir des souscriptions nouvelles et de créer de nouvelles parts sociales jusqu'à concurrence dudit montant de 20 millions de francs ».

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 16 des statuts: la rédaction actuelle du premier alinéa est abrogée et remplacée par la nouvelle rédaction suivante:

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, le nombre des administrateurs devant en tous cas être un multiple de trois ».

Ledit procès-verbal a été:

Enregistré à Paris, 1er bureau s. s. p., le 2 décembre 1949, n° 67;

Déposé au greffe du tribunal civil de la Seine le 7 décembre 1949, sous le n° 32.

Pour extrait et insertion.

Le conseil d'administration.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 5 juillet 1949, le nommé Moisson (René-Victor), né le 6 mai 1910 à Paris (10e), de Florentin-André et de Lagneau (Marie), négociateur en fonds de commerce, demeurant à Chelles (Seine-et-Marne), 50 *bis*, rue Pasteur, a été condamné à la confiscation de ses biens présents, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 5 juillet 1949, le nommé Thiel (Paul-Pierre), né le 8 janvier 1916 à Paris (12e), de Peter-Paul et de Bourgeois (Marie-Jeanne-Octavie-Marguerite), représentant de commerce, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 14, rue Berteaux-Dumas, a été condamné à la confiscation de ses biens présents, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 5 juillet 1949, le nommé Negre (William), né le 11 janvier 1891 à Nîmes (Gard), de Maurice et de Arnaud (Suzanne), expert en automobiles, demeurant à Paris (8e), 15, avenue de Messine, a été condamné à la confiscation de ses biens présents, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 5 juillet 1949, le nommé Bernard (Jules-Fernand), né le 24 décembre 1892 à Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise), de Jules et de Péridon (Virginie), courtier, demeurant à Paris (17e), 7, avenue Carnot, a été condamné à la confiscation de ses biens présents, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 5 juillet 1949, le nommé Mimart (Jean-Paul), né le 12 juillet 1899 à Paris (9e), de Paul-Albert-Hilaire et de Dubreuil (Léontine-Jeanne), ingénieur, demeurant à Paris (16e), 129, rue de la Pompe, a été condamné à la confiscation de ses biens présents, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 5 juillet 1949, le nommé Tourgis (Marcel-Jean-Louis-Frédéric), né le 8 août 1893 à Paris (6e), d'Arthur-Edmond et de Houdin (Marie-Augustine-Frédérique), repré-

sentant de commerce, demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine), 8, rue Edouard-Branly, a été condamné à la confiscation partielle de ses biens, à concurrence de la somme de quatre cent vingt mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 5 juillet 1949, le nommé Bulté (Emile-Ferdinand), né le 2 juin 1903 à Lys-lez-Lannoy (Nord), d'Emile-Louis et de Hubaux (Léonce-Elisa-Joséphe), comptable, demeurant à Paris (18e), 76, rue Lepic, a été condamné à la confiscation de ses biens présents, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 5 juillet 1949, le nommé Baré (Christian-Fernand-Mathieu), né le 11 janvier 1904 à Cormelles (Calvados), de Pascal et de Lahaye (Marie-Eugénie-Albertine), garagiste, demeurant à Paris (16e), 31, rue Raffet, a été condamné à la confiscation de ses biens présents, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 5 juillet 1949, le nommé Prunier (Alexandre-Marcel), né le 26 novembre 1905 au Havre (Seine-Inférieure), d'Alexandre et de Labbé (Marie), gérant de garage, demeurant à Paris (17e), 126, boulevard Berthier, a été condamné à la confiscation de ses biens présents, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 5 juillet 1949, le nommé Proust (André-Eugène-Lucien), né le 30 novembre 1904 à Poitiers (Vienne), de Félix-Antoine et de Druinand (Renée-Eugénie-Valentine), courtier, demeurant à Paris (17e), 20, rue Galvani, a été condamné à la confiscation de ses biens présents, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 1re sous-section départementale de la Seine, en date du 8 juin 1949, le nommé Lagardère (Jean-Marie-Pierre), né le 15 août 1896 à Bordeaux, fils de Pierre-Antoine et de Fabre (Jeanne), comptable, demeurant à Paris, 39, avenue de la Motte-Picquet, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 1re sous-section départementale de la Seine, en date du 8 juin 1949, le nommé Zeller (Maurice-Charles), né à Giromagny (territoire de Belfort) le 14 avril 1914, fils de Charles et de Prévost (Berthe), chauffeur mécanicien, demeurant à Casablanca, 15, rue d'Algérie, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 2 juin 1949, le nommé Lboff (Nicolas), né le 24 février 1897 à Astrakan (Russie), fils de Jean et de Skapinski (Olympiade), représentant de commerce, demeurant à Paris, 16, rue Jean-Bologne, a été condamné, pour actes nuisibles à la défense nationale, à la peine de la confiscation de ses biens, et ce, à concurrence de la moitié.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 2 juin 1949, le nommé Ansart (Gaston), né le 31 mars 1896 à Paris (11e), fils de Victor et de Louise Bregant, représentant de commerce, demeurant à Paris (16e), 54, avenue Victor-Hugo, a été condamné, pour actes nuisibles à la défense nationale, à la peine de la confiscation de ses biens et ce, à concurrence de la moitié.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 5 juillet 1949, le nommé Colin (Jacques), né le 23 juin 1907 à Rosny-sous-Bois (Seine), d'Arthur-Edouard et de Callain (Yvonne), directeur de garage, demeurant à Paris (7e), 133, rue Saint-Dominique, a été condamné à la confiscation partielle de ses biens, à concurrence de la somme de trois cent trente mille francs, pour indignité nationale.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 11 août 1901.)

15 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des déportés du travail transfère son siège social du 46, rue de Dunkerque, au 5, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris

---

21 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Patronage de filles Saint-Eugène. But: pratique des sports; activités intellectuelles, artistiques et morales pour la formation des jeunes. Siège social: 285, rue d'Endoume, Endoume, Marseille.

---

22 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. Foyer rural de Tipasa. But: distraire, instruire, éduquer. Siège social: mairie de Tipasa.

---

22 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Football-Club montbrisonnais. But: pratique des sports athlétiques, du football et du basket. Siège social: café Gondol, boulevard Lachèze, à Montbrison.

---

24 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Association des maisons familiales de Smermesnil. But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: Maison familiale, Smermesnil.

---

28 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Comité des œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents du département de la Seine. But: coordonner et faciliter, dans le cadre du département, l'action des œuvres laïques de vacances déjà existantes; favoriser la création d'œuvres nouvelles. Siège social: 25, place de la Madeleine, Paris.

---

30 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Croisade internationale contre l'esclavage. But: action contre les méthodes concentrationnaires; assistance à leurs victimes. Siège social: 242, boulevard Saint-Germain, Paris.

---

2 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Besançon. Association des anciens élèves de l'institut de chronométrie de Besançon. But: soutenir les intérêts matériels et moraux des anciens élèves. Siège social: école, avenue Villarceau, Besançon.

---

5 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. Société des jardins familiaux et ouvriers de Bellême-Sérigny. But: organisation de jardins ouvriers. Siège social: mairie de Bellême-Sérigny.

---

5 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Association d'éducation populaire des écoles libres de Mortain. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement des écoles libres de Mortain. Siège social: pensionnat du Sacré-Cœur, rue du Couvent, à Mortain

---

6 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Groupe artistique rural. But: organisation de loisirs, spectacles et conférences rurales au profit des œuvres paroissiales et sociales de Berrias. Siège social: chez M. de Malbosc, président, à Berrias.

---

6 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. Amicale du centre hospitalier régional de Nancy. But: sports et arts. Siège social: 29, avenue de Strasbourg, à Nancy.

---

6 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Association des jardins ouvriers communaux de Sevran. But: création et organisation de jardins ouvriers conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 7 mai 1946. Siège social: salle commune, 16, place Gaston-Bussière, Sevran.

---

7 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Etablissement de réserve générale de matériel automobile. But: pratique des sports. Siège social: 75, rue du Parc, à Orléans

---

7 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Société hippique rurale de la Mothe-Achard. But: développer le goût et l'usage du cheval dans les communes de la Mothe-Achard et avoisinantes. Siège social: mairie de la Mothe-Achard.

---

8 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Pau. Groupe des présidents des fédérations de chasseurs de haute montagne des Pyrénées. But: sauvegarder les intérêts des chasseurs de haute-montagne; repeuplement et réglementation de la chasse en haute montagne. Siège social: 6, rue des Cordeliers, à Pau.

---

8 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. Association des anciens élèves du collège classique et du collège moderne (ancienne E.P.S.) d'Oloron-Sainte-Marie. But: entretenir entre les anciens élèves du collège les liens de camaraderie et d'affection; procurer en toutes circonstances aux associés un patronage et un appui; favoriser le développement des études; par la fondation de prix, par des subventions et des bourses, venir en aide aux camarades dignes d'intérêt. Siège social: 14, rue Adoue, Oloron-Sainte-Marie.

---

9 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association générale d'entr'aide et de prévoyance (A.G.E.P.). But: développer parmi ses membres les idées d'entr'aide et de prévoyance, l'étude et la réalisation de toutes mesures concourant à ce but, tant pour les adhérents que pour leur famille. Siège social: 9, rue de la République, à Lyon.

---

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Section spéciale des sapeurs-pompiers de Valence. But: développer, par la pratique de l'éducation physique et de la gymnastique, les forces physiques et morales des jeunes gens; créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: caserne des sapeurs-pompiers, 2, rue Farnerie, Valence.

---

13 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Amicale enfants du Nord en Biterre. But: favoriser l'entr'aide sous toutes formes entre ses membres. Siège social: café Genève, 75, avenue Saint-Saëns, Béziers.

---

13 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Comité de défense des intérêts des locataires du groupe Sous-Bretonne, a Sanvic. But: défendre les intérêts des habitants du groupe auprès des pouvoirs publics ou privés. Siège social: chez M. Adrien Boulanger, baraquement 12, Sanvic.

---

15 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Vélo-Club du 13e. But: pratique du sport cycliste. Siège social: 96, rue de la Glacière, Paris.

Paris — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire